

**DELIBERATION N° 18/420 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PLAN D'ACTION SUR LES DECHETS 2018-2021
MESSA IN OPERA DI U PIANU D'AZZIONE NANT'A E RUMENZULE 2018-2021**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Jean-François CASALTA à M. Pierre POLI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Santa DUVAL
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Xavier LACOMBE
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Pascale SIMONI
Mme Julia TIBERI à M. Paul MINICONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Laura FURIOLI, Pierre-Jean LUCIANI,
Joseph PUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4424-37 et L. 4424-38,
- VU** le code de l'environnement et ses articles R. 541-13 à D. 541-28 précisant les modalités d'élaboration d'un plan et d'un rapport environnemental, et notamment l'article R. 541-22 qui demande de soumettre ces documents à enquête publique,
- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 précisant les modalités d'organisation et d'ouverture de l'enquête publique visée à l'article R. 541-22 de ce même code,
- VU** la délibération n° 08/198 AC de l'Assemblée de Corse du 30 octobre 2008 arrêtant le principe de la mise en révision du Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA) et du Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) engageant l'élaboration du plan, et décidant de confier à l'Office de l'Environnement de la Corse la mission de suivi de la procédure de révision du PIEDMA et du PREDIS,
- VU** la délibération n° 10/202 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 adoptant certaines orientations dans le cadre de la révision des Plans Déchets (PIEDMA et PREDIS) et actant le renoncement au traitement thermique,
- VU** la délibération n° 11/091 AC de l'Assemblée de Corse du 3 mai 2011 concernant l'avis sur le projet de décret relatif aux plans de prévention et de gestion des déchets et portant diverses mesures d'adaptation du code de l'environnement,
- VU** l'avis favorable en date du 19 novembre 2013 de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan des déchets non dangereux sur le projet de Plan et le rapport environnemental,
- VU** la délibération n° 14/016 AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2014 portant avis sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, approuvant le projet de Plan et le rapport environnemental,
- VU** la délibération n° 15/205 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2015 arrêtant le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux, et le rapport environnemental,
- VU** la délibération n° 16/113 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 approuvant le plan d'action et les préconisations pour une meilleure gestion des déchets,
- VU** l'avis n° 2016-13 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 24 mai 2016,

VU l'avis n° 2018-67 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 23 octobre 2018,

CONSIDERANT l'urgence de la situation du traitement de la gestion des déchets en Corse,

CONSIDERANT l'obligation d'accélérer et d'harmoniser la réalisation des préconisations du Plan dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets par valorisation matière,

CONSIDERANT la nécessité d'engager la Corse vers une évolution significative du mode de gestion des déchets,

CONSIDERANT la coordination et le suivi permanent des différents acteurs pour maîtriser les coûts de gestion des déchets pour les collectivités,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence en délais abrégés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à la majorité (39 voix POUR : 27 membres du groupe « Femu a Corsica » et 12 membres du groupe « Corsica Libera » ; 10 voix CONTRE : les membres du groupe « Per l'Avvene » ; 9 ABSTENTIONS : les membres du groupe « Andà per dumane » et 3 membres du groupe « la Corse dans la République »),

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, joint en annexe, pour la mise en œuvre des solutions préconisées, déclinant les orientations stratégiques du Plan d'action voté par l'Assemblée de Corse en mai 2016 complétées par de nouveaux dispositifs, qui s'insèrent dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, et font appel à des méthodes éprouvées visant à valoriser 60 % des déchets à l'échéance de 5 ans.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de convention-cadre Etat, Collectivité de Corse, SYVADEC et établissements publics de coopération intercommunale, permettant un pilotage et une coordination permanente, ainsi que la mise en œuvre des moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation des actions correspondantes.

ARTICLE 3 :

REAFFIRME son opposition au projet de création d'une nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Vighjaneddu.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 26 octobre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long, sweeping stroke extending downwards and to the right.

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/350**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DECLINAISON DU PLAN D'ACTION SUR LES DECHETS
2018-2021
MESSA IN OPERA DI U PIANU D'AZZIONE NANT'A E
RUMENZULE 2018-2021**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

**Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

DECLINAISON DU PLAN D'ACTION, SOMMAIRE

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

RAPPEL DES AXES STRATEGIQUES

- 1) L'axe majeur : le tri à la source
- 2) La création de centres de tri multifonctions
- 3) L'ouverture de nouveaux centres de stockage de déchets ultimes
- 4) Les déchets, nouvelle ressource économique
- 5) La maîtrise publique de la gestion des déchets

UN BILAN ENCORE INSUFFISANT EN 2016 et 2017

LA DECLINAISON DES AXES STRATEGIQUES

1) L'objectif prioritaire : le tri à la source

- 1-1 Traiter les biodéchets et les déchets verts
- 1-2 Déployer la collecte en porte à porte
- 1-3 Améliorer les conditions actuelles du tri en PAV
- 1-4 Renforcer les dispositifs de proximité pour les déchets encombrants ou dangereux des ménages

2) Les centres de tri « multifonctions »

3) La gestion des déchets ultimes

- 3-1 L'exportation des déchets résiduels
- 3-2 La fabrication et l'incinération de combustibles solides de récupération
- 3-3 Le stockage pour les déchets ultimes

4) Les déchets, nouvelle ressource économique

5) La maîtrise publique de la gestion des déchets

LES MOYENS D'ACTION

1) Mobiliser tous les partenaires

- La répartition des compétences
- Un pilotage unifié et une coordination permanente

2) Soutenir les EPCI : la clé de la réussite

- 2-1 L'engagement de la Collectivité de Corse : un soutien supplémentaire fort en ingénierie
- 2-2 L'engagement de l'Etat : des moyens supplémentaires pour faire fonctionner rapidement le tri
- 2-3 Les conditions du soutien aux EPCI et la contractualisation
- 2-4 L'appui coordonné aux EPCI

3) Des leviers forts pour inciter au tri

- 3-1 La modulation des tarifs d'enfouissement
- 3-2 Des clauses d'éco conditionnalité dans les dispositifs d'aide et les marchés de la CDC
- 3-3 Pour les particuliers : activer la tarification incitative

LES FINANCEMENTS

La Corse doit se donner les moyens de sortir enfin de la situation de crise des déchets à laquelle elle est confrontée depuis de trop longues années.

Les raisons globales des crises récurrentes que nous connaissons sont parfaitement identifiées et connues de tous. L'objet de ce rapport n'est pas d'y revenir, mais bien de franchir ensemble un nouveau cap pour sortir définitivement de l'impasse et déployer une gestion durable des déchets.

Les solutions préconisées dans le rapport qui vous est présenté sont issues du Plan d'action voté par l'Assemblée de Corse en mai 2016¹ et complétées par de nouveaux dispositifs conformes à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte.

Il s'agit aujourd'hui d'actualiser le Plan d'action à la lumière de notre expérience, des évolutions législatives, de préciser les axes stratégiques de notre politique, de décliner les moyens d'action et les moyens financiers nécessaires dans un calendrier rapproché. Il est également nécessaire de redéfinir le rôle des différents partenaires pour que son application, partagée par tous, soit la plus efficace possible.

La Collectivité de Corse attend de tous les partenaires concernés, Etat, intercommunalités, SYVADEC, qu'ils s'engagent avec énergie sur le chemin de la gestion vertueuse des déchets. La Collectivité attend notamment que les intercommunalités, qui ont en charge le maillon décisif de la collecte, s'impliquent encore plus fortement vers des solutions qui permettent de sortir d'une situation encore largement dominée par le transport et l'enfouissement. Il est nécessaire que l'Etat prenne toute sa part dans le financement des moyens nécessaires, tant en fonctionnement qu'en investissement, au titre du rattrapage de la situation particulièrement dégradée qu'affronte la Corse.

De son côté, la Collectivité prendra pleinement ses responsabilités et apportera un soutien particulier pour la mise en œuvre des actions préconisées. Ainsi, des engagements réciproques ont déjà été définis entre la Collectivité de Corse, l'Etat et le SYVADEC avec les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Ils se traduiront par des contrats d'objectifs élaborés avec l'ensemble des partenaires après un état des lieux précis.

La conscience collective a évolué vers la compréhension des enjeux liés aux déchets, et la participation citoyenne sera aussi déterminante pour la réussite de ce plan et cela d'autant mieux qu'elle disposera d'une information précise et de qualité sur le tri des déchets.

L'exemple des politiques volontaristes menées par nos voisins italiens (notamment sardes) et par bien d'autres pays ou régions, et leur réussite, doit nous inciter à avancer vite, de façon coordonnée, pour enfin répondre aux objectifs partagés de protection environnementale et d'un service public des déchets au juste coût.

¹ Délibération n° 16/113 AC du 27 mai 2016.

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La politique des déchets² de la Corse doit prioritairement tenir compte des décisions prises par l'Assemblée de Corse :

- 1) l'exclusion de tout traitement thermique des déchets (délibération du 25 novembre 2010 (n° 10/202 AC) pour des raisons tant économiques que sanitaires et environnementales et parce que le procédé d'incinération ne respecte pas le principe de proximité de traitement des déchets. Par ailleurs, le choix même du tri à la source et du surtri, adopté par l'Assemblée de Corse, exclut en simple cohérence le recours à l'incinérateur ;
- 2) les préconisations du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND), approuvé par délibération du 17 juillet 2015 (n° 15/205 AC), qui définit les choix concernant le tri à la source et l'organisation des collectes, les installations complémentaires et le stockage des déchets ultimes ;

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe), le PPGDND doit être révisé et intégré au sein d'un Plan territorial unique intégrant la gestion de trois types de déchets (non dangereux, déchets dangereux et déchets du BTP) et un plan pour l'économie circulaire³. Les différentes phases seront régulièrement soumises pour avis à la Commission d'évaluation et de suivi du Plan, émanation de votre Assemblée, et le Plan complet sera présenté par l'OEC en 2020 à l'Assemblée de Corse.

- 3) les décisions du Plan d'action pour la réduction et le traitement des déchets ménagers, voté par délibération du 27 mai 2016 (n° 16/113 AC), déterminant les objectifs à cinq ans et les méthodes préconisées pour les atteindre.

Par ailleurs, la directive européenne du 19 novembre 2008 (2008/98/CE), renforcée par la directive du 30 mai 2018 (UE 2018/851) et par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte, ont établi une hiérarchie dans la gestion des déchets, privilégiant de manière très claire la prévention, la réutilisation et le recyclage avant tout traitement.

Le Plan d'action s'inscrit pleinement dans les exigences de cette nouvelle directive européenne et s'intègre également dans la feuille de route du Ministère de la transition écologique et solidaire présentée le 24 avril 2018 : « 50 mesures pour une économie 100 % circulaire » (se reporter notamment au III. « Une feuille de route pour mieux gérer nos déchets »).

² Déchets ménagers et assimilés.

³ La procédure a été ouverte par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 27 avril 2017 (17/109 – AC). Les plans concernant les déchets du BTP et l'économie circulaire sont en cours d'élaboration. Le Plan des déchets dangereux a été adopté le 10 mai 2017 (arrêté 1703222CE).

LES AXES STRATEGIQUES DE NOTRE POLITIQUE

1) L'axe majeur, le tri à la source

Le tri à la source, préconisé par le Plan d'action de la Collectivité de Corse, est aussi une obligation légale. La loi de transition énergétique impose le tri des recyclables en amont de tout autre traitement.

En raison de ses performances, le système de collecte en porte à porte (PAP), au plus près des usagers, sera déployé en priorité partout où cela est possible.

Le Plan d'action de mai 2016 (pages 13 à 17 pour les collectivités rurales et 25 à 32 pour les villes et agglomérations) définit avec précision les modalités de sa mise en place. Les déchets collectés en porte-à-porte concernent les biodéchets, les déchets ménagers et les emballages. Les exemples de déploiement technique du porte-à-porte (tel que Furiani...) représentent des expériences particulièrement réussies et potentiellement adaptables aux caractéristiques propres des territoires d'accueil.

Compte tenu de l'importance des volumes concernés (près d'un quart de nos déchets), des nuisances qu'ils peuvent engendrer à l'enfouissement et du potentiel d'utilisation en agriculture, le traitement des biodéchets constitue une priorité. Il prendra aussi en compte le traitement des déchets verts.

L'objectif visé par la Collectivité est de parvenir à un taux de tri de 60 % en cinq ans.

2) La création de centres de tri « multifonctions »

Ces centres de tri « multifonctions », d'un modèle innovant, associeront le tri des matériaux issus des collectes sélectives, le tri des déchets industriels banals (DIB) et des déchets de déchetteries ainsi que le tri des déchets ménagers résiduels pour stabilisation.

Leur objectif est de compléter le tri à la source par la récupération des recyclables dans les ordures ménagères résiduelles (OMR), les déchets dangereux qui n'auraient pas été écartés en amont⁴ et le reste des déchets fermentescibles.

Ces installations seront réalisées près des agglomérations produisant les tonnages de déchets les plus importants (CAB et CAPA), avec si besoin des centres secondaires pour les régions plus éloignées.

Elles permettront de garantir aux nouveaux centres de stockage/ISDND la fin des nuisances pour les déchets ultimes.

Leur ouverture est prévue à l'horizon 2021/2022.

⁴ Piles, petits déchets électroniques notamment.

3) L'ouverture de nouveaux centres de stockage de déchets ultimes

A cette même échéance, les centres d'enfouissement existants seront saturés. Il est donc nécessaire d'ouvrir au moins deux nouvelles installations de stockage.

Plusieurs sites sont envisagés : leur mise à l'étude a été précédée de discussions avec les élus concernés, qui ont donné leur aval sur la procédure suivie et qui seront consultés avant la prise de décision finale.

L'objectif est de limiter à moyen terme le stockage des déchets ultimes à moins de 40 % du total des OM produites en Corse, soit environ 90 000 tonnes par an⁵, puis de diminuer progressivement jusqu'à 20 %.

La Collectivité prendra l'engagement que les déchets entrants soient stabilisés.

Le Conseil Exécutif de Corse a défini, en 2016, le principe de solidarité réciproque pour les territoires qui accepteront de recevoir ces installations, il s'appliquera dans tous les cas et fera l'objet d'un contrat en précisant les conditions.

4) Les déchets, nouvelle ressource économique

Au-delà de la prévention, qui seule permettra d'éviter à moyen et long terme la surexploitation des ressources finies de la planète, nous devons changer radicalement notre regard sur les déchets : 70 à 80 % des déchets sont potentiellement recyclables (suivant bases et modes de calcul), ils constituent un gisement à réparer, réutiliser, valoriser.

L'insularité nous oblige, plus qu'ailleurs, à chercher des solutions innovantes de réemploi local, tant pour les matières organiques que pour les autres matériaux issus de collectes séparatives.

Le recyclage génère de trois à cinq fois plus d'emplois que la gestion des déchets résiduels.

L'économie circulaire en Corse est en plein développement, l'objectif du plan est aussi d'accélérer et orienter le processus : valorisation de l'organique par méthanisation, traitement du verre et des plastiques, etc...

5) La maîtrise publique de la gestion des déchets

La Collectivité réaffirme sa volonté de mettre en place un service public des déchets permettant de maîtriser les coûts pour les usagers et de respecter au plus près les critères environnementaux et sociaux de référence.

Cependant, des partenariats public/privé pourront être mis en place pour optimiser les compétences, les projets privés seront soutenus dans le cadre des aides réglementaires quand ils respectent les préconisations des Plans, notamment pour le recyclage des matières triées.

Dans ce cadre, et partout où c'est possible, le train sera privilégié, tant pour le

⁵ 40 % de la base de déchets ménagers et assimilés (DMA), soit 220 000 t/an.

transport des déchets recyclables que pour le transport des déchets ultimes.

Ces cinq axes définissent la politique qui devra être mise en œuvre par les différents partenaires, afin d'accélérer la réduction des tonnages de déchets ultimes.

UN BILAN ENCORE INSUFFISANT EN 2016 et 2017

Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles enfouies ont baissé significativement en 2016, passant de :

- 179 000 tonnes en 2015
- à 172 000 tonnes, pour 220 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA).

En 2016 et 2017, et pour le 1^{er} semestre 2018, les tonnages triés annuellement ont doublé. Toutefois, le tonnage enfoui en 2017 reste stable, à 174 000 tonnes environ. En 2017, chaque habitant produisait encore 530 kg d'OM par habitant et par an, contre 377 kg/h/an sur le continent en zone touristique équivalente.

Au-delà du grave retard structurel cumulé par la Corse, on peut identifier plusieurs causes : la forte progression touristique (+ 4 % en 2016, + 5,7 % en 2017) et l'augmentation continue de la population résidente, qui neutralisent partiellement les efforts de réduction.

Le traitement des déchets issus des collectes séparatives a été perturbé par les incendies successifs des deux centres de recyclage : des déchets potentiellement recyclables ont dû être dirigés vers les ISDND.

Le mouvement imposé de fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 a engendré des difficultés d'organisation des collectes. En effet, de nombreux EPCI ont hérité de modes de collectes différents, souvent peu performants, rendant particulièrement complexe leur optimisation sur un territoire intercommunal élargi. Cette désorganisation s'est en outre accompagnée d'une hausse importante de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, difficile à comprendre pour les habitants dès lors que le service public des déchets pouvait parallèlement se trouver dégradé.

De 2010 à 2015, le tri sélectif a progressé de 3 %. Depuis 2015, les volumes triés à la source pour le recyclage ont considérablement augmenté : + 42 % entre 2015 et 2017 sur le verre, le papier, les emballages ; + 18 % sur les flux collectés en déchetteries⁶. Les chiffres du 1^{er} semestre 2018 font apparaître une augmentation de 27 % pour les apports en déchetteries, de 17 % pour les collectes sélectives.

Mais le taux global de tri des déchets ménagers (tri flux verre/emballages/papiers et déchetteries) reste à un niveau insuffisant : environ 26 % du tonnage total en 2017 ; le

⁶ L'ensemble des chiffres indiqués proviennent de l'Observatoire des déchets (OEC) qui les collecte auprès des intercommunalités, du SYVADEC, de l'ADEME, de l'Etat. Le manque de données précises sur la population touristique par microrégion ne permet pas pour l'instant d'avoir des analyses plus fines.

Les chiffres varient suivant la base utilisée : déchets ménagers et assimilés - DMA ou ordures ménagères résiduelles - OMR.

taux de tri verre/papier/emballages s'élève à 12 %.

Les cartes de la performance de tri⁷ font ressortir l'extrême disparité entre les territoires : de 0 à 130 kg triés par habitant et par an suivant les EPCI et une performance de tri brute qui varie de 2 à 20 %.

En Corse, la moyenne de déchets issus du tri sélectif en 2016 est de 56 kg par habitant et par an, contre 130 kg/h/an en zone touristique équivalente sur le continent et 264 kg/h/an en Sardaigne.

L'effort de tri des différents EPCI est donc très inégal. Les difficultés liées à la mise en place du tri ne peuvent à elles seules expliquer les plus faibles performances. Le niveau d'implication est très variable. La volonté marquée de certains EPCI a été déterminante pour faire progresser le tri, tandis que d'autres ont fait peu ou pas d'efforts.

La collecte séparative des biodéchets des ménages et professionnels reste encore marginale : 1 219 tonnes en 2017 sur un potentiel de près de 40 000 tonnes, soit moins de 2 %.

De nombreuses raisons bien identifiées freinent la progression du tri par les usagers : difficultés du « geste de tri » (conteneurs éloignés, peu pratiques, souvent pleins...), maillage de déchetteries incomplet et parfois inadapté (horaires).

A cela s'ajoute la limite du système des points d'apport volontaire (PAV) : l'expérience montre que la collecte au porte à porte (emballages, biodéchets) reste la meilleure solution pour augmenter significativement les quantités de déchets recyclables.

L'extension des consignes de tri pour les emballages, mise en place en août dernier, entraîne un apport supplémentaire important qui rend plus pertinent encore ce mode de collecte.

Certaines collectivités n'ont pas mesuré à temps les limites du « tout enfouissement » et n'ont pas pris les mesures nécessaires. Globalement, les engagements pris dans le protocole signé à l'occasion de la crise de l'été 2015, n'ont pas été tenus, notamment sur le tri à la source des biodéchets. Le tri est parfois devenu un simple « affichage » sans moyens de suivi réel.

Une partie des intercommunalités manque des ingénieurs, techniciens ou responsables financiers formés et spécialisés qui leur permettraient de maîtriser techniquement la question des déchets. La saisonnalité complique le choix des équipements de tri et la gestion des tournées.

Les EPCI qui n'ont pas intégré les zones « Zéro déchets – zéro gaspillage » n'ont pas été soutenus sur le volet du fonctionnement.

Faute de système cohérent de mesure des performances des politiques mises en œuvre (indicateurs, rendement, coût de fonctionnement), les coûts de collecte ne sont pas toujours maîtrisés. Seule certitude, les coûts augmentent régulièrement et peuvent devenir exorbitants.

⁷ Les cartes sont présentées en annexe.

Il ressort que le coût aidé moyen HT par tonne est en Corse de 446 €/T pour les recyclables secs (hors verre) contre 187 €/T en moyenne sur le continent, et le coût global de la collecte/traitement des OM est de 329 €/T contre 227 €/T sur le continent.

Le coût aidé moyen par habitant et par an pour le « service rendu » est de 70 % supérieur à la moyenne nationale.

La Collectivité de Corse (via l'OECE), l'Etat et l'ADEME ont investi plus de 13 M€ pour obtenir au final une performance de tri dépassant à peine les 10 %. Pendant de nombreuses années, le financement « coûte que coûte » des projets présentés, sans analyse approfondie, a conduit à l'utilisation aléatoire des fonds publics et à la situation que nous constatons aujourd'hui, même si les exigences ont été relevées depuis deux ans.

Les projets structurants, notamment les plateformes de compostage et les ISDND peinent à émerger, entraînant une sous-utilisation des fonds prévus pour les déchets. En ce qui concerne le CPER, la consommation est en-deçà des prévisions. En ce qui concerne le PEI sur les déchets, prévu au départ pour 54 M€, il connaît de sérieux retards malgré les besoins avérés.

EN RESUME

Le Plan d'action pour la réduction et le traitement des déchets et les crises des déchets ont créé un « électrochoc » qui a fait prendre conscience de l'irrationalité du système « transport, enfouissement » et de l'importance majeure du tri.

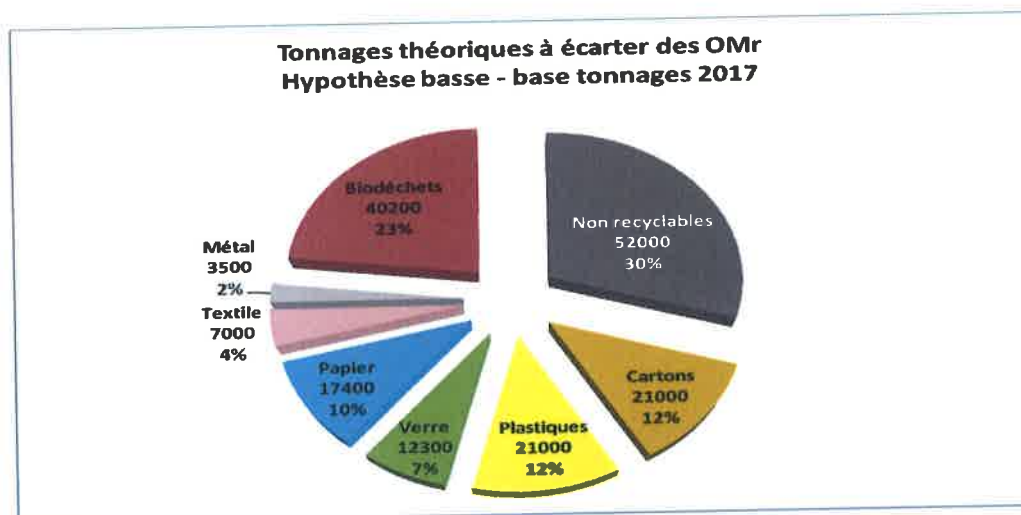
Les enjeux environnementaux et financiers liés aux déchets ont été compris par une grande partie de la population, qui trie ou est prête à trier. Mais les modalités du tri sont parfois compliquées et il reste beaucoup à faire en matière de communication et de sensibilisation.

Au final, il reste aujourd'hui dans nos poubelles autour de 100 000 tonnes de déchets valorisables. Près de 40 000 tonnes de biodéchets sont encore enfouis.

Il est urgent d'écarter les matières valorisables des tonnages résiduels envoyés à l'enfouissement

« Potentiel recyclable dans les ordures ménagères résiduelles (tonnage et %) »

Total potentiellement recyclable : de 122 à 140 000 tonnes sur la base de 174 000 tonnes d'OMR enfouies en 2017, soit 70 à 80 % (seule l'hypothèse basse a été retenue, les chiffres sont arrondis). »



La dispersion des compétences, la fusion des intercommunalités, le soutien encore insuffisant en ingénierie pour les EPCI, ont retardé l'application du Plan d'action de la Collectivité voté en mai 2016. La situation reste mauvaise : niveau de tri trop bas, coûts de collecte, de transport et enfouissement très élevés, impasse pour le stockage des déchets résiduels.

La stratégie adoptée par l'Assemblée de Corse en mai 2016 n'a pas été suffisamment mise en œuvre, et la baisse des capacités de stockage/enfouissement a montré les limites du système actuel.

L'urgence de la situation impose un effort collectif majeur.

LA DECLINAISON DES AXES STRATEGIQUES

L'objectif est bien d'aller chercher, dans les ordures ménagères envoyées actuellement à l'enfouissement, les matières valorisables qui y sont présentes. Il sera bien sûr difficile d'extraire la totalité de ces matières par le tri à la source, mais la marge par rapport à la situation actuelle est considérable⁸.

1) L'objectif prioritaire : le tri à la source

La collecte relève de la compétence des 19 EPCI de Corse. Leur rôle est donc capital.

La Collectivité de Corse, par le biais de l'Office de l'environnement, leur a proposé de matérialiser les objectifs, les actions, les financements et un calendrier par des conventions de partenariat cosignées également avec l'Etat et le SYVADEC pour une durée de trois ans (point développé dans le chapitre relatif aux « Moyens d'action »).

1-1 Traiter les biodéchets et les déchets verts

Le traitement séparatif des biodéchets en en séparant les déchets verts constitue la priorité. Il est la clé pour la baisse significative des quantités à enfouir et la diminution des nuisances du transport et du stockage.

⁸ Le taux de tri par collecte sélective en Sardaigne était en 2016 de 59,52 % (Rapport Arpas 2018).

Pourtant prévu dans le Plan d'action, le volet de traitement « au plus proche » des déchets fermentescibles et des déchets verts n'a pas été suffisamment pris en compte : il est destiné à éviter au maximum le transport de déchets fermentescibles, et à traiter les déchets verts là où ils sont produits.

La maîtrise des coûts impose une hiérarchie dans les méthodes de traitement :

1. Renforcement du compostage individuel, dont l'efficacité devra être vérifiée, notamment en ce qui concerne l'utilisation réelle des composteurs massivement distribués.
2. Déploiement des compostages collectifs (villages, quartiers, pied d'immeubles, structures d'accueil et/ou collectives) avec un suivi et une surveillance, particulièrement pour l'apport du structurant indispensable à l'obtention de compost de qualité et à l'évitement d'odeurs qui dissuaderaient les utilisateurs. Soutien à toutes les initiatives d'utilisation directe des biodéchets des particuliers (poulaillers, récupération par des éleveurs ou des maraichers)⁹.
3. Collectes sélectives de biodéchets partout où les volumes à collecter le justifient, notamment en zone touristique où les quantités liées à la restauration sont importantes et regroupées, ce qui simplifie la collecte¹⁰.

Lorsque des communes ou groupes de communes sont volontaires, les intercommunalités favoriseront le traitement « au plus près » par compostage de proximité, en les aidant à en assurer la maîtrise, dans la limite des coûts acceptables.

L'OECD aidera les intercommunalités à vérifier la pertinence économique et trouver le montage financier nécessaire.

Le traitement des déchets verts vient en complément de celui des biodéchets : leur brûlage (pourtant interdit) ou leur transport sur des longues distances impactent fortement la qualité de l'air. Les déchets verts sont indispensables à la fabrication de compost de qualité : ils fournissent le structurant indispensable pour l'opération de compostage (30 % de l'apport global). Cependant, pour les communes et intercommunalités, ils constituent une charge importante. En partenariat avec l'Agence de l'urbanisme et de l'énergie, et en s'appuyant sur des expériences en cours, un travail d'évaluation des besoins en équipement (broyeurs et tracteurs) et de leur financement sera engagé si possible avant le 31 décembre 2018.

La réalisation des plateformes nécessaires pour le compostage sera accélérée : actuellement, on dénombre trois plateformes privées, une plateforme publique (Vighjaneddu). Il manque quatre plateformes principales (deux sont à l'étude – Balagna, Corti) et quatre à six plateformes secondaires (une est à l'étude).

CALENDRIER : mise en place généralisée du traitement des biodéchets avant la fin

⁹ En respectant les normes sanitaires en vigueur.

¹⁰ La collecte des biodéchets des professionnels est rendue obligatoire par la loi de transition énergétique à partir d'une production annuelle de 10 tonnes (déchets verts compris). A partir de 2025 (2023 pour la directive européenne), elle sera obligatoire pour l'ensemble des biodéchets des ménages et professionnels.

2019 (avant la mi-2019 pour les « gros producteurs »¹¹)

1-2 Déployer la collecte en porte à porte

En raison de ses performances, le système de collecte en porte à porte au plus près des usagers sera déployé en priorité, partout où c'est possible, au moins pour la collecte des emballages et des biodéchets¹². Les aides apportées aux intercommunalités en matière de déchets (y compris véhicules de collecte) seront conditionnées à sa mise en place, dans le cadre d'un Plan de gestion d'ensemble qui fera l'objet d'une convention avec l'OEC.

A terme, les futurs centres de surtri pourront accepter les matières issues de la collecte en bi-flux emballages/papier/cartons, qui entraînera une économie significative sur les coûts de collecte.¹³ Des négociations seront ouvertes avec CITEO pour favoriser progressivement la collecte en bi-flux emballages/papiers pour le porte-à-porte¹⁴.

Pour le porte-à-porte, l'OEC a déjà décidé de contribuer au financement de l'achat des sacs de collecte de biodéchets des producteurs les plus importants pendant les trois premières années.

Cette disposition sera étendue aux sacs des déchets compostables pour les particuliers (financement croisé OEC/ADEME). Cette action est importante pour diminuer le coût lors de la période de lancement. Afin de négocier des tarifs préférentiels, la possibilité de grouper les marchés devra être rapidement étudiée par les EPCI.

Grâce à la mise en réseaux des EPCI, ceux qui n'ont pas encore franchi cette étape pourront bénéficier des retours d'expérience des autres.

CALENDRIER : mise en place généralisée avant la fin 2019

1-3 Améliorer les conditions actuelles du tri en PAV

- développer la collecte des cartons (10 % des flux) par l'ajout de bacs adaptés ou des collectes spécifiques ;
- renforcer les collectes de verre, déployer les systèmes spécifiques pour les gros producteurs (cafés, établissements de tourisme) ;
- optimiser les fréquences d'enlèvement des OM triées (adaptation du nombre et/ou de la capacité de conteneurs ou des tournées aux périodes creuses et à la pointe estivale). Trop d'usagers se plaignent de conteneurs qui débordent (et de déchets

¹¹ On appelle « gros producteurs » les professionnels de la restauration, du tourisme, les structures collectives, la grande distribution ; au-dessus de 10 tonnes de biodéchets par an et 60 litres d'huile alimentaire usagée, le traitement séparatif est obligatoire (arrêté du 12 juillet 2011).

¹² Le déploiement du porte à porte doit être adapté à la configuration géographique et à l'importance des gisements et au rapport rendement/coût de fonctionnement. Pour le verre, la collecte en PAV pour les particuliers ou points de proximité pour les gros producteurs sera maintenue.

¹³ La feuille de route du Ministère de la transition écologique (avril 2018) reprend cette disposition pour le porte à porte.

¹⁴ L'ensemble de l'Italie s'oriente vers une collecte simplifiée « umido/secco », les centres de tri devenant de plus en plus performants sur la partie sèche des emballages et papiers.

triés laissés sur place) ;

- appliquer des visuels d'information sur les conteneurs lorsque c'est nécessaire : indication claire des consignes de tri, indication de la déchetterie la plus proche et de ses heures d'ouverture, du numéro d'appel pour les encombrants, du numéro d'information et du site internet de la communauté de communes/d'agglomération et de la traçabilité de la valorisation ultérieure, en Corse et sur le continent. Le cahier des charges des déchetteries / recycleries devra être harmonisé, un trop grand nombre de déchets étant encore refusés.

La rationalisation des collectes est prioritaire : certaines intercommunalités ont ajouté les collectes sélectives aux collectes de résiduels : il faut organiser la substitution et non le cumul, qui engendre des coûts trop importants.

1-4 Renforcer les dispositifs de proximité pour les déchets encombrants ou dangereux des ménages

Le renforcement du maillage en déchetteries, la mise en place de déchetteries mobiles, constituent un volet indispensable du tri : les déchetteries représentent plus de la moitié des flux collectés. Les flux collectés en déchetteries permettent de récupérer des déchets qui présentent un important potentiel de valorisation.

La déchetterie est le moyen de collecte le plus avantageux dans la gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle présente le coût aidé à la tonne le moins élevé de tous les services (149 €/tonne de déchets gérés sur site et un coût à l'habitant de 24 € par habitant et par an).

Le maillage en déchetteries reste insuffisant, notamment près des grandes villes. Même avec une collecte efficace des encombrants, souvent coûteuse, l'apport volontaire en déchetteries reste décisif pour augmenter les volumes collectés.

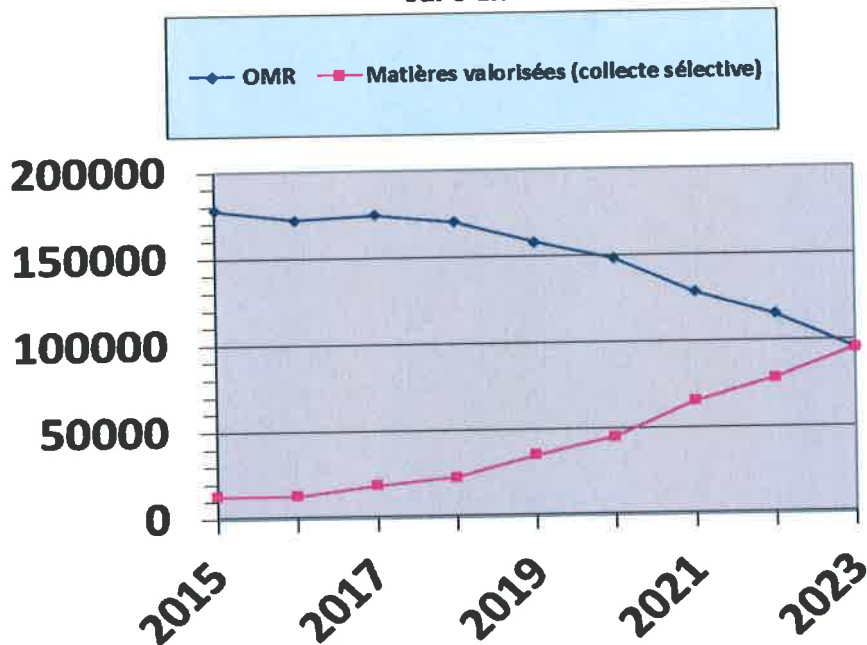
En plus d'améliorer les conditions d'accueil des déchetteries existantes (plages d'ouverture, infrastructures), ainsi que les conditions de tri des matériaux apportés, le maillage doit être rapidement renforcé (en étudiant notamment des mutualisations possibles avec le BTP et l'installation de micro-déchetteries de proximité (sur le modèle suisse ou italien).

Pour les intercommunalités disposant de peu de moyens financiers, la collecte des encombrants représente ou représenterait un poids financier considérable. En attendant que le maillage en déchetteries soit complété, la mise en place de déchetteries mobiles pourra être soutenue. Cette solution sera privilégiée pour rationaliser les collectes d'encombrants très coûteuses.

Le SYVADEC déploie un plan de restructuration des déchetteries, financé par l'ADEME et l'OECD. Il précisera le maillage des déchetteries principales, secondaires et mobiles.

Tonnages valorisés par collecte sélective depuis 2015 et prospective sur les résultats attendus à 5 ans (base OMR)

Prospective des résultats attendus sur 5 ans



2) Les centres de tri « multifonctions »

La mise en place du tri à la source sera complétée par la création d'installations permettant de pousser le tri à sa performance maximale : les centres de surtri « multifonctions ».

Comme indiqué précédemment, les centres de surtri associeront d'une part le tri des matériaux issus des collectes sélectives, tri des DIB et des déchets de déchetteries, d'autre part le tri des OM résiduelles pour stabilisation. Ce type d'installation combinant deux fonctions différentes sur une même chaîne ou des chaînes parallèles présente un caractère innovant : elle prend en compte l'expérience de centres de tri ou de TMB existants¹⁵ en l'adaptant aux besoins particuliers de l'île et aux évolutions réglementaires¹⁶.

Le surtri des matériaux issus des collectes sélectives est aujourd'hui effectué sur le continent, enlevant ainsi à la Corse une valeur ajoutée et des emplois locaux. L'augmentation attendue du tri à la source, des matériaux issus des déchetteries, et des DIB rend pertinent d'établir ces installations sur place en leur permettant d'atteindre le seuil de rentabilité. Le choix de 2 centres est justifié par le coût des transports, qui a écarté la possibilité d'un centre de tri unique pour les flux issus de collectes séparatives ou apport en déchetteries.

Le deuxième volet vise à extraire la part encore valorisable qui reste dans les OM résiduelles, ainsi que les fermentescibles qui ne seraient pas captés à la source.

¹⁵ Installations en France, Pologne, Allemagne, Espagne.

¹⁶ Les tris mécano biologiques ont été écartés des solutions de traitement possibles par la loi de transition écologique pour la croissance verte de 2015.

Ces deux centres viendront en complément des plateformes de compostage (et /ou méthanisation) destinées à transformer les biodéchets collectés séparativement, conformément aux préconisations de la Loi et de la Directive européenne (généralisation du tri à la source des biodéchets dès 2023).

Deux installations seront réalisées près des agglomérations produisant les tonnages de déchets les plus importants (CAB et CAPA). Des terrains ont été identifiés et les études de préfiguration correspondantes initiées.

Un ou plusieurs centres secondaires sont aussi à l'étude pour la Balagna, le Centre et le Sud. Les scénarii retenus seront présentés très prochainement, dès finalisation des études préliminaires (novembre 2018).

En fonction des résultats du tri à la source engagé sur ces territoires, ces unités au fonctionnement modulable évolueront en consacrant une partie croissante de leur activité au surtri des matières recyclables issues de collectes sélectives ou déchetteries.

Nature des déchets entrants

Les centres de tri et de valorisation accueilleront :

- des emballages collectés en porte à porte ou points d'apport volontaire (qui intégreront les tonnages d'extension des consignes plastiques) et des cartons ;
- les journaux / magazines et revues en mélange ou non avec les emballages
- du tout-venant issu de déchetteries ;
- des DIB (Déchets industriels banaux) ;
- des ordures ménagères résiduelles.

Objectif de réduction des déchets actuellement enfouis

Les projets composés de la création du centre de tri mixte et de la création d'unités de compostage publiques ou privées implantées sur le territoire de la CAPA et de la CAB, permettront d'atteindre dès leur mise en service une réduction de 50 à 60 % des déchets résiduels après tri à la source.

Le programme des centres de tri et de valorisation :

1. Intègre l'évolution quantitative et qualitative des déchets d'ici 2030, en fonction notamment des collectes et des efforts de réduction de la production à la source.
2. Est fondé sur des performances des procédés proposés sur la base du retour d'exploitation d'installations en service.

3. Intègre des procédés techniques permettant d'accompagner la montée en puissance du tri, l'extension des consignes de tri et la possibilité d'une collecte en flux groupé emballage/papier.
4. Fixe la nature et la quantité des sous-produits en fonction des réalités techniques et économiques du moment : recyclables triés sur collectes sélectives et OM : métaux, emballages plastiques, carton, journaux/revues/magazines, pour transport sur le continent ou traitement sur place.

Afin d'éviter tout risque de renoncement au tri à la source, elles seront dimensionnées en fonction des objectifs de tri à moyen terme : elles ne pourront notamment pas inclure dans les tonnages entrants les volumes de biodéchets qui doivent être collectés à la source. A titre d'exemple, une installation qui fonctionnerait sur un gisement de 40 000 tonnes (y compris flux issus des collectes sélectives à retrier) ne pourra être dimensionnée au-delà de 32 000 tonnes : les biodéchets captables à la source représentant 20 % du gisement - 70 à 80 % du gisement total de biodéchets).

Ces installations permettront aussi de garantir aux nouveaux centres de stockage/ISDND la stabilisation des déchets ultimes.

Les coûts prévisibles seront fonction des tonnages entrants, du positionnement, des frais annexes (accès, raccordement au train, mutualisation avec des plateformes de compostage) ; ils seront précisés par les études en cours – évaluation prévisionnelle autour de 23 à 27 M€ par centre principal.

Pour le centre de tri de la CAPA, les objectifs de tri font l'objet d'une convention avec l'OEC et le SYVADEC signée en septembre 2017, dont le respect conditionnera le financement au PEI. Le même type de convention sera signé avec la CAB.

3) La gestion des déchets ultimes

A horizon 2021, les centres existants pour les déchets ultimes seront dans tous les cas saturés.

Trois possibilités ont été examinées pour la gestion des déchets ultimes : l'exportation, le stockage de déchets « stabilisés » après tri à la source et tri mécanique complémentaire, la fabrication de CSR (combustibles solides de récupération).

La combinaison des deux systèmes de tri complémentaires (tri à la source généralisé et installation des centres de surtri) doit permettre de limiter à 80 000 T les déchets ultimes stabilisés dès la fin du Plan (5 ans) puis de diminuer encore progressivement à 10 ans, jusqu'à écarter du stockage l'ensemble des déchets recyclables en l'état des techniques disponibles. Ces objectifs seront réaffirmés lors de la présentation du Plan territorial en cours de préparation, dans le cadre de la procédure de révision du PPGDND consécutive à la loi NOTRe.

3-1 L'exportation des déchets résiduels

Au-delà du choix politique, plusieurs raisons ont conduit à écarter cette possibilité comme solution pérenne :

- la volonté de gérer les déchets de façon autonome
- le manque de place dans les ISDND du continent et les besoins estimés à long terme, notamment en région PACA ;
- les difficultés d'acceptabilité, communes à toutes les régions ;
- l'obligation de modifier les Plans départementaux ou régionaux des territoires potentiels d'accueil s'il n'y est pas prévu d'importation (délais administratifs) ;
- le surcoût potentiel, fonction du transport et de la distance à d'éventuelles ISDND ;
- la lourdeur et de la durée des procédures administratives particulièrement en cas d'exportation intracommunautaire ;
- les difficultés techniques et sanitaires liées au transport ;
- le très mauvais bilan environnemental de l'allongement du transport.

Sous réserve de trouver des exutoires disponibles, l'exportation ne peut être envisagée que comme une réponse très partielle, très temporaire, et ne pourrait en aucun cas concerner les volumes actuels de production.

C'est donc bien la recherche de solutions locales qui est privilégiée dans le cadre des capacités administratives existantes.

L'exportation a cependant été étudiée pour sécuriser la phase transitoire de réalisation du Plan, en complément de ces capacités.

La question du financement du transfert éventuel à l'extérieur de l'île pendant la phase transitoire, d'un tonnage résiduel de déchets non traités sur place reste à ce jour entière et devra faire l'objet d'un groupe de travail dédié.

3-2 La préparation et l'incinération de Combustibles Solides de Récupération (CSR)

Dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets, la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la nouvelle directive européenne du 30 mai 2018 ne permettent plus aucun traitement sur ordures brutes non triées à la source (qu'il s'agisse d'incinération, méthanisation¹⁷ ou tri mécano-biologique - TMB). La loi de transition énergétique ne permet de « valoriser » en énergie que des déchets non recyclables en l'état actuel des techniques (soit 20 % à 30 % du total de production de déchets ménagers).

La préparation de combustibles solides de récupération à partir de déchets résiduels non recyclables « en l'état actuel des connaissances » (essentiellement des résidus de plastiques), relève de techniques qui ajoutent un coût supplémentaire pour

¹⁷ La méthanisation reste bien sûr possible sur déchets organiques.

différencier notamment la qualité calorifique des matières à valoriser. Certains résidus brûlent mal et doivent aller directement en stockage¹⁸.

Leur combustion produit, en plus de résidus gazeux dangereux (dioxines, furanes, composants bromés), 25 à 35 % de déchets solides posant de sérieux problèmes environnementaux et de santé publique, les mâchefers, ainsi que des REFIOM¹⁹ - déchets très toxiques impossibles à traiter en Corse en l'absence de centre spécialisé.

La valorisation thermique des CSR n'est plus considérée comme une énergie renouvelable puisque les CSR sont issus d'énergies fossiles ; elle ne pourra plus bénéficier d'aides à l'investissement ni au fonctionnement²⁰.

Créant un nouveau déchet à stocker, la pertinence environnementale et économique des CSR n'est pas établie. Leur exportation comme combustible de cimenterie dépend étroitement du cours du pétrole : jusqu'à ce jour, les fabricants de CSR ont dû payer pour les brûler (de 30 à 70 € la tonne). Il est très compliqué de calculer des coûts d'exploitation, leur valeur marchande n'étant pas prévisible.

Les procédés d'incinération ne sont pas envisagés par le PPGDND opposable voté par l'Assemblée de Corse en 2015, et les arguments qui ont conduit à écarter l'incinération en 2010 n'ont pas reçu de réponse satisfaisante : les émissions gazeuses issues du filtrage des fumées sont régies par des normes inchangées depuis 2002, et sont fixées en fonction de la capacité technique des exploitants d'incinérateur ; même invisibles, les cumuls de particules émises après filtrage restent très importants et potentiellement susceptibles d'impacter la santé publique²¹.

Les exploitants n'annoncent aucun progrès sur les mâchefers résiduels : 25 à 35 % du tonnage de déchets entrants qu'il faut tout de même envoyer en stockage en ISDND : ceux-ci contiennent aussi des toxiques issus de la combustion des plastiques, particulièrement et de plus en plus, des composés halogènes très dangereux (brome, fluor, chlore).

Au moment où nous nous engageons à ne stocker que des déchets ultimes à impact « neutre », il serait paradoxal de s'engager dans cette voie qui implique le stockage de déchets dangereux.

Cependant, dans le cadre de l'élaboration obligatoire du Plan territorial, l'hypothèse de fabrication de CSR devra être étudiée au même titre que le stockage direct des résidus de tri, conformément à la loi.

Le Conseil exécutif reste ouvert à expertiser toute autre technique qui prouverait son efficacité et son absence de toxicité pour traiter les déchets résiduels et l'Office de l'Environnement pourra engager des expertises sur des méthodes susceptibles de

¹⁸ Voir le détail des données économiques, environnementales et sanitaires disponibles en annexe.

¹⁹ Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères : 3 à 5 % du tonnage entrant.

²⁰ Augmentation de la TGAP sur l'incinération prévue dès la loi de finances 2019.

²¹ Incinérateur d'Ivry-sur-Seine : production de 186 tonnes d'oxydes d'azote (NOx), 9 tonnes de poussières dont 97 % de particules fines PM 2,5). Les particules fines inférieures à 1 millième de mm ne sont pas mesurées au sortir des cheminées (données 2015), ce sont pourtant celles qui traversent le plus facilement les barrières cellulaires.

réduire les volumes à stocker, tel que la gazéification, technique encore expérimentale mais destinée à se développer rapidement.

Aussi, à titre d'exemple, la pyrolyse/gazéification - actuellement en cours de structuration en Europe - pourrait contribuer à réduire les volumes destinés au stockage. Ces procédés de valorisation (énergétique et/ou matière) sont généralement utilisés pour le traitement de déchets secs (refus des centres de tri, biomasse ligno-cellulosiques, CSR) dans des installations de capacité variable allant de quelques milliers de tonnes par an (unités compactes et/ou mobiles) à plusieurs dizaines de milliers (unités fixes de grande dimension).

3-3 Le stockage pour les déchets ultimes

Tel qu'il a été pratiqué pendant de longues années, l'enfouissement était tout à fait inacceptable, et n'est plus envisageable. Les techniques ont été sensiblement améliorées avec la récupération du biogaz et la gestion par casiers autonomes de tonnage limité fermés après remplissage.

Grâce au tri à la source et au surtri, ce sont désormais des déchets ultimes stabilisés qui seront stockés.

Deux options ont été énoncées lors des différents débats relatifs au stockage des déchets : soit une pluralité de centres de stockage, chaque microrégion gérant ses propres déchets ultimes, soit deux centres de taille plus importante.

La géologie et à la géographie de notre île, la présence de nombreuses zones fragiles et protégées, l'urbanisation intensive, les difficultés récurrentes d'acceptabilité, l'impossibilité de stabiliser les déchets qui y seraient envoyés, rendent compliquée l'option de petits centres de stockage de proximité.

Cette option s'avère également très coûteuse pour la collectivité, donc *in fine* pour les citoyens et contribuables. Une étude faite par le SYVADEC évalue à 369 € la tonne le coût de stockage pour une ISDND dimensionnée à 5 000 t/an ; et à 450 € la tonne le coût pour une ISDND dimensionnée à 3 000 tonnes par an (soit 2 à 3 fois le tarif actuel coût transport + enfouissement). Le surcoût ne serait pas suffisamment compensé par le gain sur les transports.

Le renforcement des règles environnementales de gestion par l'arrêté ministériel du 15 février 2016 suppose un seuil minimal de 20 000 tonnes entrantes et un seuil de 40 000 tonnes pour une gestion optimale des ISDND au plan environnemental. La gestion se fera en casiers de capacité limitée, fermés dès leur saturation, avec récupération et séchage des lixiviats.

Par ailleurs, la loi de transition énergétique impose de parvenir en 2025 à diviser par deux les tonnages à stocker par rapport à ceux de l'année 2010. La conséquence pour la Corse est qu'il ne sera pas possible de dépasser une capacité de stockage de 100 000 t/an.

L'option privilégiée consiste donc à ouvrir à horizon 2021 deux nouvelles installations de stockage pouvant accueillir les tonnages de déchets ultimes qui seront produits à cette date.

Cependant, compte tenu du poids environnemental et financier des transports au regard de la géographie de la Corse, une étude spécifique vérifiera la pertinence du seuil minimal estimé, qui conduit à prévoir le regroupement des déchets ultimes sur deux sites. Cette étude sera faite dans le cadre de la révision du PPGDND prévue en 2019/2020 en vue de l'adoption du nouveau Plan territorial.

Conformément à sa délibération en date du 26 juillet 2018 (n° 18/238 AC), l'Assemblée de Corse réaffirme son opposition au projet de création d'une nouvelle installation de stockage des déchets non dangereux sur la commune de Vighjaneddu. Il s'agit ainsi de reconnaître l'effort de solidarité assumé par le territoire, depuis 2010 et encore pour les trois ans à venir, pour le traitement des déchets résiduels de la Corse. Cette décision sera intégrée au nouveau Plan territorial de prévention et de gestion des déchets, en cours d'élaboration et qui sera soumis prochainement à votre approbation.

Par ailleurs, la mobilisation de nouveaux sites est une nécessité et doit se poursuivre au bénéfice de l'ensemble de l'île. A cet effet, la Collectivité de Corse sollicitera les communautés de communes et les communautés d'agglomération afin d'identifier des terrains destinés à des installations en lien avec le traitement des déchets ou des sites pouvant potentiellement accueillir des plateformes de compostage des biodéchets ou des installations de stockage pour y réaliser des études de faisabilité technique. Parallèlement, en ce qui concerne le dimensionnement et les capacités annuelles des installations de stockage, la Collectivité de Corse étudiera les différentes options, en intégrant dans le processus de décision les consultations publiques associant élus, associations et citoyens, aux fins de retenir les solutions correspondant le mieux aux exigences du développement durable ».

Plusieurs sites ont fait l'objet de pré-études de faisabilité qui doivent être suivies, quand les premiers résultats l'autorisent, par les études préliminaires nécessaires (impact environnemental, hydrogéologie, faune/flore) ; ces études sont lancées pour l'un des sites retenus. Les projets seront ensuite soumis à enquête publique.

Suivant les contraintes du site, le coût unitaire estimé varie de 6 à 10 M€.

Conformément aux dispositions prévues dans le PPGDND, chaque site sera doté au minimum d'un casier réversible permettant le stockage et la reprise ultérieure des matériaux potentiellement valorisables issus des centres de tri (plastiques).

La Collectivité de Corse s'engage à ce que les déchets entrants soient stabilisés en amont de façon à éviter les nuisances.

Comme précisé plus haut, outre les retombées directes (recettes fiscales et création d'emplois), le principe de solidarité réciproque défini par le Conseil Exécutif de Corse en 2016²² s'appliquera pour les territoires (communes et intercommunalités) qui accepteront de recevoir ces installations : il fera l'objet d'un contrat définissant :

- un droit de priorité sur les dossiers relevant de la compétence de la Collectivité de Corse

²² Déclaration commune CTC, Etat, SYVADEC du 26 août 2016.

- des taux bonifiés de subventions, et la possibilité d'étudier une tarification spécifique pour le traitement des déchets résiduels.

4) Les déchets, nouvelle ressource économique

- Soutenir et susciter des projets de prévention, de réutilisation ou transformation locale des déchets

Les déchets constituent une nouvelle ressource, leur valorisation locale est depuis deux ans un volet important de l'action « économie circulaire » de l'OECD, en partenariat avec l'ADEME.

De nombreux porteurs de projets privés ou publics souhaitent transformer localement les matériaux recyclables ou monter des offres de services innovantes. La Collectivité et ses partenaires veilleront à coordonner l'étude et le financement de ces projets, de façon à simplifier et accélérer le traitement des dossiers.

L'OECD et l'ADEME financent déjà de nombreux projets : l'hôtellerie durable (*Rispetto*) avec les hôteliers, recycleries pour la réutilisation des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc. 43 projets ont été financés en 2016 et 2017 pour 800 000 € de subventions. Par des appels à projets complémentaires, la Collectivité favorisera la transformation locale des recyclables collectés (verre, papier/cartons, palettes...) ainsi que l'insertion sociale dans le traitement des déchets, notamment par la mise en place de structures d'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Des communes et intercommunalités ont mis en place des actions en favorisant l'écartement des biodéchets en amont, procédés qui sont reproductibles. La création d'ateliers de réutilisation et de réparation a fait l'objet d'un appel à projets spécifique, de nombreuses initiatives seront soutenues.

Des actions de prévention visant à réduire les gisements de déchets dits « évitables » seront entreprises à court terme. Une négociation sera ouverte avec la grande distribution et les principaux usagers de plastiques à usage unique (paille, gobelet, couvert...) pour limiter - voire interdire - leur mise en vente ou utilisation, afin d'anticiper l'entrée en vigueur des nouvelles directives européennes (prévue en 2021). En vue de limiter les distributions de journaux et prospectus publicitaires dans les boîtes aux lettres, des partenariats seront également initiés avec les entreprises volontaires qui souhaitent s'engager dans la communication numérique

Par ailleurs, les ressourceries constituent un véritable acteur de l'économie circulaire. En effet, celles-ci ont pour missions de collecter les objets ou encombrants inutilisés, de les valoriser afin de leur donner une seconde vie, de les revendre ou de les redistribuer et enfin de sensibiliser le public à la réduction des déchets.

Ces structures, dont l'implantation mérite d'être encouragée, ont aussi pour avantages de créer des emplois sur un territoire, développer des services d'intérêt général pour la population, également nouer des liens et créer des solidarités autour d'actions environnementales.

Un projet « phare » sur le verre

Le verre représente 13 % du tonnage des OMA. Un peu plus de 10 000 tonnes sont collectées chaque année, il en reste 20 000 tonnes à capter. La réutilisation de ce gisement très important en volume et en masse appelle des réponses locales.

La consigne du verre, en partenariat avec les producteurs locaux de boissons, et le broyage du verre en matériau destiné à la construction (silice en remplacement du sable), vont être étudiés très rapidement (marché lancé).

L'expérience de la Guyane, de la Martinique et du Québec sur le broyage seront prises en compte pour inciter à le réutiliser ou transformer en circuit court.

Des actions spécifiques sur les matières plastiques

Au niveau territorial, les dispositifs permettant la collecte sélective des bouteilles / bouchons en plastiques et des canettes en aluminium seront favorisés afin de faciliter la valorisation matière en aval. Il s'agira notamment d'agir en concertation étroite avec les producteurs locaux d'eaux minérales et les principaux distributeurs/utilisateurs. Au niveau micro-régional, les initiatives associatives et/ou privées visant à la collecte de ces flux spécifiques seront encouragées en vue de développer l'emploi local.

L'OEC travaille aussi sur des projets pour la récupération des bouteilles en plastiques et canettes par un système de proximité (petits supermarchés) avec une récompense/bonification pour le consommateur (modernisation de la consigne), ou à la récupération des bouteilles plastiques par les producteurs locaux au moment des livraisons.

- Favoriser la méthanisation des déchets organiques

Transformer les déchets organiques en énergie par méthanisation²³, technique éprouvée et diffusée dans toute l'Europe, doit donc être un axe fort, systématiquement étudié pour le traitement des biodéchets et déchets verts, ainsi que pour les boues de stations d'épuration (STEP), dont une partie importante ne trouve plus d'exutoire local.

La **méthanisation** consiste à transformer dans une première étape les biodéchets par le biais de bactéries (sans traitement thermique) en un composé énergétique, appelée biogaz (ou biométhane) et en compost. Le biogaz est ensuite purifié afin d'être valorisé dans une seconde étape (dans un moteur ou dans le réseau de gaz naturel). La production énergétique d'une unité de méthanisation traitant 15 000 tonnes/an de déchets (le gisement des biodéchets en Corse est estimé entre 30 000 et 40 000 tonnes auquel pourraient s'ajouter les boues de station d'épuration et les déchets verts) permet, par exemple de garantir le chauffage de 700 maisons ou bien de fournir l'électricité de 1 000 logements ou encore d'assurer la consommation de carburant d'une cinquantaine de bus urbains.

23 Rappel : la méthanisation sur déchets non triés n'est pas autorisée par la loi de transition écologique.

5) La maîtrise publique de la gestion des déchets

La dépendance exclusive à l'égard des opérateurs privés peut conduire à des situations de monopole dont l'incidence environnementale et/ou financière pèse sérieusement, tant dans la gestion de certains centres d'enfouissement que dans le transport des déchets.

La Collectivité réaffirme sa volonté de mettre en place un service public des déchets permettant de maîtriser au mieux les coûts pour les usagers, de respecter des critères environnementaux et sociaux forts.

Cependant, des partenariats public/privé pourront être mis en place pour optimiser les compétences : comme ils l'ont toujours été, les projets privés seront soutenus dans le cadre des aides réglementaires s'ils respectent les préconisations des Plans, notamment pour le recyclage des matières triées.

Dans ce cadre, la Collectivité de Corse considère que le train doit devenir un moyen alternatif privilégié pour le transport des déchets.

Ceci pour quatre raisons principales :

- maîtriser les coûts de transport ;
- alléger l'empreinte écologique du transport quand il reste nécessaire ;
- limiter l'encombrement des routes ;
- développer les nouveaux usages du train en créant un nouveau modèle de transport.

Dans cette optique, la proximité du train est privilégiée tant pour les unités de surtri de la CAB et la CAPA que pour les centres de stockage.

Une étude a été réalisée par les Chemins de fer de la Corse sur le volet technique et les coûts d'investissements et fonctionnement, en lien avec les acteurs du transport et des déchets.

Le gisement de déchets (déchets ultimes destinés au stockage ou issus de collecte sélective ou de déchetteries) concernés géographiquement par ce mode alternatif de transport représente environ un tiers des flux gérés aujourd'hui par le SYVADEC, soit la circulation de 1 800 camions. Le report modal serait possible en caissons sur wagons plats, et concernerait cinq gares existantes. Un seul train de onze wagons de deux caissons remplacerait vingt-deux camions.

La comparaison des coûts de fonctionnement montre une équivalence entre route et train, mais l'étude n'a pas encore évalué le bénéfice indirect pour la collectivité : diminution de l'accidentologie et de la congestion routière, bilan carbone (pollution atmosphérique et gaz à effet de serre), réduction du coût d'entretien des routes.

L'étude montre également que le train a toute sa pertinence sur le plan économique, au-delà de l'évitement des impacts environnementaux.

LES MOYENS D'ACTION

1) Mobiliser tous les partenaires

- Rappel de la répartition des compétences

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale distingue la compétence de collecte, d'une part, et la compétence de traitement, d'autre part.

La Collectivité de Corse a la compétence pour la planification de la gestion des déchets ; l'Office de l'environnement assure pour son compte l'animation des plans, la sensibilisation, ainsi que la cohérence des actions et leur financement dans le cadre politique défini par les différents Plans.

Le financement des projets est partagé avec l'ADEME.

Les 19 EPCI de Corse ont les compétences « collecte » et « traitement ». Ils sont adhérents au SYVADEC (partiellement ou en totalité), à qui ils ont délégué la compétence « traitement ». Ces EPCI en sont décisionnaires et gestionnaires.

Le SYVADEC a contractualisé avec CITEO pour le rachat des matières triées destinées au recyclage. Il a également, dans ses conventions avec les EPCI, institué des compétences optionnelles pour les déchetteries et la distribution des composteurs individuels.

L'Etat cofinance les investissements avec la Collectivité de Corse par le biais de l'ADEME, au titre du PEI et du CPER²⁴, et sur des fonds de soutien aux EPCI. Il est aussi responsable du volet règlementaire de la gestion des déchets.

- Un pilotage unifié

La Collectivité de Corse constate que le modèle institutionnel actuel de gestion des déchets dans l'île est complexe et inefficace. Elle souhaite qu'une réflexion soit engagée entre les parties aux fins de définir une nouvelle organisation de la répartition des compétences et un nouveau modèle institutionnel de gestion des déchets plus simple et plus efficace.

2) Soutenir les EPCI : la clé de la réussite

La Collectivité de Corse (via l'OEC), l'Etat et le SYVADEC proposent à chaque intercommunalité une contractualisation sur trois ans, sur la base d'une convention définissant les objectifs, les moyens apportés, les conditions d'évaluation, et un calendrier.

Une première réunion entre l'ensemble de ces acteurs s'est tenue le 6 juillet dernier, au cours de laquelle a été défini de manière consensuelle le principe d'une convention d'engagements réciproques :

- déclinée en premier lieu dans un document cadre ;

²⁴ Contrat de plan Etat-région.

- adaptée, en second lieu, dans des conventions particulières avec chacun des 19 EPCI.

Un projet de convention cadre a été élaboré et présenté aux structures intercommunales le 11 octobre à Corti. Celui-ci a globalement été validé par les EPCI, qui ont souhaité disposer d'un court délai pour proposer, si nécessaire, quelques observations, compléments ou modifications. Il a donc été décidé que le 22 octobre le projet de convention cadre serait définitivement arrêté. Le projet, dans sa rédaction du 11 octobre, est joint en annexe au présent rapport.

Il sera ensuite décliné en « conventions particulières » au niveau de chaque EPCI en tenant compte de ses caractéristiques propres, de son territoire et de ses besoins. Le calendrier de signatures de ces conventions débutera à compter du 22 octobre, selon le calendrier prévu lors de la réunion du 6 juillet.

Le niveau d'exigence de chacune des parties sera élevé.

Pour la mise en œuvre des objectifs retenus, un soutien financier adapté à chaque EPCI sera nécessaire.

Avec l'ensemble des partenaires, plusieurs types d'aide devront être apportés pour :

- concevoir les dispositifs à mettre en place, en tenant compte notamment des expériences réussies ;
- déployer ces dispositifs, avec une bonification des taux d'intervention pour les investissements et le soutien d'équipes compétentes pour le fonctionnement ;
- assurer le suivi et « l'animation » du tri pour favoriser et pérenniser les bons comportements ;
- former et financer le personnel qualifié dont les intercommunalités ont besoin (techniciens, animateurs).

L'ensemble des engagements de chacun des partenaires témoigne d'un effort sans précédent en soutien aux intercommunalités pour les aider au mieux à la mise en œuvre du Plan d'action, dès l'amont, en agissant sur le tri sélectif.

2-1 L'engagement de la Collectivité de Corse : un soutien supplémentaire en ingénierie

Tout en respectant les compétences propres et la diversité des situations des intercommunalités en charge de la collecte, la Collectivité de Corse souhaite que soient mis à leur disposition les moyens nécessaires pour dynamiser le tri, tant par l'OEC que par l'Etat.

L'OEC a déjà mis une série d'outils au service des intercommunalités, notamment des cahiers des charges types pour les études d'optimisation du service public de collecte et les méthodes de prévention et gestion des biodéchets. L'OEC a aussi établi, en partenariat avec l'ADEME, des règles concernant le type d'équipements, l'harmonisation des conteneurs, etc.

Les EPCI bénéficient depuis un an du soutien en ingénierie d'une équipe dédiée au

sein du service « Déchets » de l'OEC, qui met à leur disposition deux agents qualifiés pour les aider avant la fin du premier semestre 2019.

Ce soutien en ingénierie est en cours de renforcement. Il sera rapidement complété par la mise à disposition progressive d'agents de la Collectivité de Corse auprès des EPCI, après formation technique par l'OEC en collaboration avec l'ADEME. Ces agents seront chargés d'apporter leur soutien pour le déploiement et l'animation du tri au près des EPCI.

Les fiches de poste sont en cours d'élaboration pour les mises à disposition nécessaires. Les intercommunalités bénéficieront des retours d'expérience des collectivités qui ont réussi le passage au porte-à-porte, de façon à pouvoir s'inspirer des actions utiles, après étude propre à chaque territoire.

La rationalisation des collectes est prioritaire : il faut organiser la substitution et non le cumul des collectes sélectives et tout-venant, qui engendre des couts intenable. Plusieurs études d'optimisation sont en cours, leur financement acquis (OEC/ADEME). L'OEC proposera des modules de formation technique, l'animation de réseaux, une plateforme commune d'outil de communication.

Les documents d'objectifs, de suivi et d'évaluation (cf. annexe - projet de convention cadre) permettront d'établir un diagnostic précis des déchets à traiter par EPCI et par flux (résiduels, recyclables, biodéchets, verts...) dans le cadre des COFIL. L'analyse prospective de ces données permettra à l'OEC d'établir un plan de phasage afin de coordonner avec les différents partenaires les opérations à réaliser sur le territoire (déploiement du porte à porte, plates-formes de compostage, centres de tri, unités de valorisation « matière » et/ ou énergétique). Ce phasage opérationnel sur la période 2019-2023 sera présenté pour information à l'Assemblée de Corse.

2-2 L'engagement coordonné de la CDC et de l'Etat : des moyens supplémentaires pour faire fonctionner rapidement le tri

- Renforcer les moyens humains

De nombreux EPCI ne disposent pas encore des compétences techniques spécialisées dans les déchets leur permettant de déployer et d'optimiser les collectes. L'ADEME financera « un chargé de mission par EPCI » sur trois ans à un niveau maximum de 24 000 € / poste/an.

En ce qui concerne l'animation du tri et la communication sur le terrain, CITEO pourra financer les animateurs de tri sur le modèle des zones « Zéro déchets - zéro gaspillage », à hauteur de 4 000 € par an et par poste.

Un profil de poste et de compétences sera défini en amont tant pour les techniciens que pour les animateurs de tri.

— Soutenir les investissements nécessaires en maximisant les taux d'intervention

Pour améliorer significativement les performances de tri, il sera nécessaire de renforcer les moyens disponibles tant en investissement qu'en fonctionnement et par

conséquent de dégager les financements correspondants.

La convention signée avec chaque EPCI précisera les opérations d'investissements éligibles et leur taux de financement en complément des taux de base OEC/ADEME ou CDC pour tous les équipements nécessaires : conteneurs/bacs de tri, équipement en outils de pesée embarquée, véhicules de collecte, sacs pour les biodéchets, etc...

2-3 Les conditions du soutien aux EPCI et la contractualisation

- la réalisation d'un diagnostic partagé et d'un plan global de déploiement des collectes pour chaque EPCI à la fin du premier semestre 2019. Une étude préalable de préfiguration et d'optimisation définira les modes de prévention et de gestion les mieux adaptés : modes de collecte répondant aux objectifs, aux caractéristiques du territoire.

- la formation et la mise en réseau des techniciens déjà en place ou à recruter ;

- la mise en place d'outils de suivi et évaluation permettant la connaissance différenciée des résultats sur le territoire, la remontée de données pertinentes sur les performances par secteur et par flux, ainsi que les coûts de gestion (mise en place du logiciel Compta-coût) ;

- la participation à des comités de suivi réguliers.

2-4 L'appui coordonné aux EPCI

- des délais réduits pour l'instruction des dossiers

- l'harmonisation de la communication

L'OEC prépare un outil commun de communication regroupant le meilleur des visuels existants : multilingues pour s'adresser également aux touristes, ils seront mis à disposition des communautés de communes pour améliorer et harmoniser la présentation du tri aux usagers.

Un Plan global de communication doit être défini et lancé si possible avant le 31 décembre 2018 et financé par la mise en commun des budgets ADEME / SYVADEC / OEC. Il s'appuiera notamment sur les réseaux sociaux et valorisera les expériences réussies.

3) Des leviers forts pour inciter au tri

Il s'agit de lier étroitement les performances de tri et le coût de l'enfouissement pour les intercommunalités, du service pour les usagers.

3-1 La modulation des tarifs d'enfouissement

Elle s'adresse à toutes les communautés de communes ou d'agglomération. Il existe aujourd'hui une incitation à augmenter les matières collectées séparativement : il s'agit d'un bonus mis en place par le SYVADEC, qui consiste à reverser aux intercommunalités un montant calculé en fonction de leur niveau de tri (sur les versements de CITEO).

La Collectivité de Corse souhaite aller plus loin *en liant progressivement le coût de*

stockage à la performance de tri, suivant le modèle appliqué en Sardaigne²⁵. Il n'est en effet pas acceptable que les communautés de communes peu investies dans le tri bénéficient du même tarif que celles qui le pratiquent avec assiduité.

En Sardaigne, le tarif de stockage baisse de 20 % lorsque la performance de tri d'une collectivité est comprise entre 50 et 60 %, et baisse de 40 % si la collecte sélective dépasse 60%. Il y a pénalisation au-dessous de 50 % et/ou si le tri des biodéchets n'est pas mis en place à la source.

Ces nouvelles modalités d'application et le calendrier seront rapidement discutés avec le SYVADEC pour une application dès 2020.

C'est un argument décisif pour répondre à l'inquiétude des intercommunalités et collectifs des Centres d'enfouissement actuels, qui voient arriver des masses de déchets recyclables non triés : ils considèrent à juste titre cette absence d'effort de tri comme un mépris pour leur région.

3-2 Des clauses d'éco conditionnalité dans les dispositifs d'aide et les marchés de la CDC

Ces dispositions concerneront les aides aux intercommunalités, les aides aux communes, les subventions au secteur privé ou aux associations. Il s'agit de moduler les taux d'intervention en fonction de la prise en compte de la prévention et de la gestion des déchets par le bénéficiaire, soit en bonification, soit en diminution.

Les règles seront soumises par le Président du Conseil Exécutif à l'approbation de l'Assemblée de Corse et incluses dans le règlement des aides. Elles concerneront également les aides versées par les Agences et Offices.

La Collectivité activera très rapidement des clauses d'éco conditionnalité, quel que soit le domaine concerné (patrimoine, culture, BTP...) par l'exigence de bonnes pratiques en matière de prévention (Charte), de traçabilité des déchets, pour toutes collectivités et les organisations aidées par la CTC (pour certains événements sportifs et culturels, des clauses sont déjà appliquées) et tous les chantiers de la collectivité unie. Des clauses précises seront insérées dans les conventions de la Collectivité avec tous les bénéficiaires et un suivi sera assuré.

3-3 Pour les particuliers : activer la tarification incitative

La tarification incitative est un objectif réaffirmé, avec un déploiement progressif à la suite de l'optimisation des collectes sélectives. Certaines collectivités y travaillent déjà. Des systèmes innovants devront être expérimentés pour éviter d'alourdir les coûts par des systèmes trop complexes et récompenser simplement les villages ou quartiers qui trient bien et allègent ainsi le coût du transport et de l'enfouissement.

Parallèlement, la récompense du geste de tri sera favorisée systématiquement car mieux comprise que la pénalité : tarification incitative « positive », « bonus » en nature (bons d'achat) pour ceux qui trient bien : système « Yoyo » ou « Click 2.0 ».

²⁵ Le taux de tri en Sardaigne était de 50,9% en 2015 (Rapporto sulla gestione dei rifiuti urbani - 2015 ARPAS) ; il est aujourd'hui de 59% ; il a augmenté de 40% entre 2010 et 2017.

3-4 Le renforcement des moyens permettant de constater ou de sanctionner les comportements inciviques ou illicites en matière de déchets

La Collectivité de Corse souhaite qu'une réflexion spécifique soit consacrée à cette question aux fins de mise en œuvre rapide de moyens renforcés et efficaces en la matière.

LES FINANCEMENTS

Au-delà des financements décrits plus haut, qui concernent plus particulièrement le soutien nécessaire pour les EPCI, le contrat de plan Etat - CDC (CPER) pour 2015-2020 par le biais de l'OEC et de l'ADEME, vise à amplifier les actions de lutte contre le changement climatique, de développement de l'économie circulaire ainsi que de protection de l'environnement et de développement durable en cohérence avec la loi de transition énergétique pour une croissance verte.

Les interventions sont de plusieurs types :

- des aides à la réalisation : diagnostics et accompagnements de projets ;
- des aides aux changements de comportement ;
- des aides à l'investissement en rapport avec les objectifs listés ci-dessus ;
- des aides aux contrats d'objectifs fixant des programmes d'actions précises en matière de prévention déchets, d'accompagnement d'une politique des déchets ;
- des aides à la mise en place d'outils de financements innovants de type ingénierie financière, afin de faciliter l'accès à la ressource financière des collectivités ou entreprises.

D'autres financements, en particulier européens, pourront venir s'ajouter aux engagements financiers mentionnés ci-dessus.

Les partenaires mobilisent au titre du contrat de plan État-CTC un montant de 18 000 000 €.

Le PEI en complément du CPER doit permettre l'aide au financement des infrastructures importantes au niveau territorial : futures plateformes de compostage, centres de tri multifonctions, ISDND. Le montant restant disponible au PEI s'élève à 48 M€.

Nous avons besoin d'un rattrapage historique sur le dossier des déchets.

Si les EPCI constituent le maillon déterminant de réussite de la prévention et de la gestion des déchets, c'est par la confiance et un engagement fort de tous les citoyens que nous pourrions atteindre ensemble des objectifs ambitieux mais réalistes, issus des expériences de régions similaires ayant réussi à gérer intelligemment et sainement leurs déchets.

Nous devons nous extraire de la logique qui a prévalu jusqu'à présent, celle de la fatalité d'une « impossibilité collective » à sortir de l'impasse.

C'est la volonté politique partagée qui a guidé les nombreux territoires qui ont

atteint des performances de tri remarquables.

Et il s'agit bien, dès maintenant, de se mobiliser pour tourner définitivement la page des crises et de la gestion d'urgence et ancrer enfin notre île dans des pratiques efficaces et responsables.

ANNEXE

PROJET DE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT, LA COLLECTIVITE DE CORSE, LE SYVADEC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION DE... RELATIVE A LA GENERALISATION DU TRI DES DECHETS A LA SOURCE

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,
L'Etat, représenté par la Préfète de Corse
Le SYVADEC, représenté par son Président
La Communauté de communes/d'agglomération de..., représenté par son / sa
Président(e)

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention vise à définir les objectifs partagés par les signataires dans le cadre de la politique de gestion des déchets ménagers, leurs engagements réciproques et les modalités de mise en œuvre. Elle s'inscrit dans la déclinaison du Plan d'action de la Collectivité de Corse, soutenu par l'Etat, relatif à la progression et l'optimisation du tri à la source des déchets ménagers et assimilés. Elle réaffirme solennellement la volonté de chacun des partenaires concernés de réussir la généralisation du tri à la source et en décline sa mise en œuvre opérationnelle.

Les objectifs ont été définis par l'ensemble des acteurs concernés lors de la réunion du 6 juillet 2018, à l'invitation du Président du Conseil Exécutif de Corse et en présence de la Préfète de Corse. Lors de cette réunion qui rassemblait tous les partenaires : l'Etat, la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse, le Syndicat de valorisation des déchets en Corse (SYVADEC), l'ADEME, les communautés de communes et les communautés d'agglomération, a été présenté le dispositif de soutien conjoint entre la Collectivité de Corse et l'Etat pour généraliser le tri à la source.

Rappel de la répartition des compétences

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale distingue la compétence de collecte d'une part et la compétence de traitement d'autre part.

La CdC a la compétence pour la planification de la gestion des déchets ; l'Office de l'environnement assure pour son compte l'animation des plans, la sensibilisation ainsi que la cohérence des actions et leur financement dans le cadre politique défini par les différents Plans.

Le financement des projets est partagé avec l'ADEME, pour le compte de l'Etat.

Les 19 EPCI de Corse ont les compétences « collecte » et « traitement » ; elles sont toutes adhérentes au SYVADEC, pour la totalité de leur territoire pour 16 d'entre elles et pour une partie de leur territoire pour 3 d'entre elles, pour lui déléguer la

compétence « traitement ». Le SYVADEC est le syndicat public régional de valorisation des déchets de Corse. Sa mission est de valoriser les déchets triés par les collectes séparatives ou en recycleries, et de traiter les déchets résiduels non valorisables. Le Syvadec a contractualisé avec les éco-organismes et des repreneurs agréés pour la valorisation des matières triées destinées au recyclage. Il a également une mission de prévention (plan de compostage, sensibilisation), et des compétences optionnelles pour la gestion des déchetteries et des quais de transfert.

Le principe d'un contrat d'engagement réciproque a été retenu.

Dans ce domaine d'intérêt général, l'ensemble des partenaires doit agir de manière coordonnée et transversale. Il s'agit bien de généraliser le tri à la source en adaptant les outils et les services, notamment ceux offerts à la population des 19 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après dénommés EPCI), afin d'augmenter la performance de tri et de limiter drastiquement les quantités de déchets ultimes envoyés à l'enfouissement (ou en stockage dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle politique) et leurs nuisances potentielles.

Ils constatent une performance de tri avoisinant 26 % sur l'ensemble de l'île (dont moins de 2 % de valorisation des déchets organiques), pour une moyenne de 182 kg de déchets triés par habitant INSEE en 2017, dont 57 kg provenant des collectes sélectives, très en deçà des moyennes françaises et européennes.

La Collectivité de Corse et l'Etat décident donc d'apporter un accompagnement conséquent aux EPCI pour sortir de la prédominance du transport et de l'enfouissement, s'engager vers un modèle de gestion des déchets fondé sur le tri à la source, et parvenir ensemble à transformer les déchets en ressources nouvelles dans le cadre de l'économie circulaire.

La stratégie commune s'appuiera aussi sur l'engagement citoyen, les Corses étant de plus en plus sensibilisés à la responsabilité écologique collective et à l'urgence à s'engager vers l'objectif « Zéro déchets », comme le montre la progression du tri dès lors que les outils pertinents sont en place.

Pour réussir ce défi, la Collectivité de Corse et l'Etat visent l'objectif de 60 % de tri en cinq ans.

En proposant une contractualisation sur trois ans, le Président du Conseil Exécutif de Corse et la Préfète de Corse ont voulu marquer la volonté commune de la Collectivité de Corse et de l'Etat d'une nouvelle politique ambitieuse en faveur du tri généralisé des déchets, déclinant ainsi le Plan d'action voté par l'Assemblée de Corse le 27 mai 2016 (délibération n° 16/113 AC). Cette politique doit répondre aux difficultés rencontrées par les EPCI en charge du maillon essentiel, la collecte, et les aider à organiser le déploiement du tri à la source des déchets sur l'ensemble de leur périmètre.

Ces objectifs sont conformes :

- à la directive européenne (UE 2018/851) du 30 mai 2018 qui fixe et renforce pour les états membres les objectifs de tri et de recyclage ;
- à la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, qui prévoit notamment la collecte généralisée des biodéchets dès 2023 ;

- à la feuille de route du ministère de la transition écologique et solidaire présentée le 24 avril 2018 ;
- à la délibération de l'Assemblée de Corse approuvant le Plan d'Action de réduction et de traitement des déchets ménagers (n° 16/113 AC)) qui fixe les objectifs et méthodes préconisés à cinq ans.

La situation d'urgence liée aux crises récurrentes pour le stockage des déchets résiduels et le constat d'un retard important de la prévention et de la gestion des déchets en Corse imposent en effet une action politique forte et partagée par l'ensemble des parties prenantes, associant les EPCI, le SYVADEC, la Collectivité de Corse, l'Etat, l'Office de l'Environnement de Corse et l'ADEME.

Conformément aux décisions prises le 6 juillet 2018, les partenaires s'accordent sur un ensemble de pré-requis techniques qu'ils jugent indispensables à l'atteinte des objectifs fixés :

- élaboration d'un diagnostic prospectif sur l'adaptation des modes de collecte et l'optimisation de l'organisation des collectes par secteurs homogènes et pertinents du territoire et par flux, sur la base d'indicateurs chiffrés de performance. Ce diagnostic permettra de retenir selon les secteurs du territoire et dans une cohérence économique d'ensemble, les modes les plus adaptés en priorisant la collecte au porte à porte et en points de regroupement, et de construire une organisation optimisée du point de vue technique et économique de l'ensemble des collectes. Il permettra également d'évaluer précisément les besoins en équipement, matériels et véhicules de collecte ;
- programmation d'actions de prévention s'inscrivant dans le Plan local de prévention de l'EPCI (existant ou à construire), visant en priorité les biodéchets et les déchets verts et favorisant le compostage de proximité et le réemploi ;
- étude en commun, par les EPCI et le SYVADEC, des différents modes de compostage : individuel, collectif de proximité, et en plateformes après collecte, suivant la configuration des territoires des EPCI.
- nomination par l'EPCI d'un cadre référent du service public de gestion des déchets dès la signature de la convention particulière. Si l'EPCI ne dispose pas des ressources humaines en interne, recrutement d'un ingénieur ou technicien spécialisé ;
- adhésion à la démarche territoriale engagée sur la connaissance des coûts et mise en place d'une comptabilité analytique ; mise en œuvre de la redevance spéciale et mise à l'étude de la tarification incitative ;
- organisation de réunions d'échanges des bonnes pratiques reproductibles d'un territoire à l'autre et de formations spécifiques adaptées aux besoins des EPCI dans le cadre du réseau territorial de prévention et de gestion des déchets ;
- déploiement de la communication de proximité adaptée aux systèmes choisis pour chaque territoire ;
- saisie et partage régulier des données destinées à établir le suivi et le bilan des actions menées.

Cette base méthodologique commune sera déclinée par et pour chaque EPCI dans un « document d'objectifs, de suivi et d'évaluation », après l'étude technique des besoins des collectivités.

Les partenaires s'engagent conjointement à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs partagés et définis lors de la réunion du 6 juillet 2018.

L'EPCI s'engage à :

- mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour parvenir à la réalisation des objectifs communs selon la méthode exposée ci-dessus ;
- mobiliser les acteurs économiques de son territoire afin d'atteindre des objectifs fixés, notamment dans les secteurs du tourisme (hôtellerie, restauration...) et de la restauration scolaire ;
- respecter le calendrier mis en place avec les partenaires ;
- participer aux séances du comité commun de pilotage et de suivi qui sera organisé par l'ensemble des partenaires ;
- élaborer un rapport annuel d'avancement des objectifs et résultats obtenus avec une mise en perspective pour l'année suivante, qui conditionnera la poursuite du soutien apporté.
- mobiliser les citoyens conscients de la dimension écologique du tri et prêts à apporter leur contribution

L'Etat s'engage à :

- soutenir l'EPCI en fonctionnement pour le déploiement de ses actions par la mobilisation de crédits ADEME relatifs au financement de chargés de mission (24 000 € par poste et par an, sous réserve de la conformité au profil de poste défini par l'ADEME et l'Office de l'Environnement de la Corse) pour aider à la mise en place de l'ingénierie dont l'EPCI a besoin ;
- soutenir financièrement tous les équipements publics nécessaires à la mise en œuvre de cette politique (outils et actions de prévention, sacs pour les biodéchets, bacs de collecte sélective à la source, centres multifonctions, ISDND, déchèteries, quais de transfert, plateformes de compostage, véhicules adaptés...) en appliquant le taux maximum nécessaire au rattrapage des infrastructures et investissements (PEI, CPER, DETR).

La Collectivité de Corse s'engage à :

- apporter l'ingénierie complémentaire nécessaire à l'accélération de la mise en œuvre du Plan, en renforçant l'équipe d'agents de l'OEC déjà à disposition des EPCI, qui assureront également le suivi des dossiers déposés ;
- soutenir financièrement les équipements publics conformes à la mise en œuvre de cette politique, avec pour objectif d'atteindre conjointement avec l'Etat un taux de financement maximum ;
- aider les EPCI à réaliser leur « document d'objectifs, de suivi et évaluation »
- organiser les réunions d'échanges de bonnes pratiques ;
- assurer, conjointement avec l'ADEME, la mise en réseau des référents spécialisés et l'organisation de modules de formations spécifiques en fonction des besoins exprimés et/ou des nouvelles méthodes ;
- mettre si besoin à disposition de l'EPCI des agents en appui des intercommunalités pour l'animation de terrain ;
- gérer un « tableau de bord » permettant de suivre trimestriellement la progression du dispositif.

Le SYVADEC s'engage à :

- créer, en collaboration étroite avec les EPCI, les infrastructures nécessaires au renforcement du tri : plateformes de compostage des biodéchets issus des collectes séparatives, centres de regroupement du tri, recycleries, centres de tri multifonctions ;
- renforcer le plan de compostage de proximité ;
- assurer, en partenariat avec les autres acteurs, le développement des filières de valorisation et la politique en faveur du réemploi ;
- poursuivre les programmes régionaux de connaissance des coûts, d'échanges d'expérience, de suivi des données et des indicateurs ;

L'Etat et la Collectivité s'engagent conjointement à :

- accélérer les procédures d'instruction et de traitement des dossiers ;
- suivre ensemble l'avancement des actions menées par les EPCI au sein d'un comité opérationnel afin de procéder à leur évaluation, en garantir la bonne réalisation, la poursuite et l'éventuelle réorientation des aides ;
- proposer aux EPCI des sessions de formation adaptées à leurs besoins (connaissance des coûts, cadre de la prévention déchets, tarification incitative, cadre de l'économie circulaire, etc...) ;
- animer le réseau territorial Prévention et Gestion des Déchets ;
- effectuer la veille environnementale et la diffuser aux EPCI ;
- diffuser trimestriellement les résultats par EPCI auprès de l'ensemble des partenaires et annuellement le descriptif des aides allouées et le montant des taux attribués ;
- vérifier la bonne atteinte des objectifs.

Durée de la convention et suivi

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

Les documents d'objectifs particuliers à chaque EPCI seront présentés en janvier 2019, la première évaluation des actions programmées et réalisées aura lieu en mai 2019.

Un comité de pilotage se réunira trimestriellement pour suivre l'évolution du dispositif. Ce suivi permettra, le cas échéant, de réajuster les aides.

Fait le _____ à _____

Le Président du Conseil Exécutif

La Préfète de Corse

Le Président du SYVADEC

Le(a) Président(e) de la
communauté de communes
/d'agglomération

ANNEXE

Sardaigne : quelques chiffres clés (2016)

Source : *Rapporto sulla gestione dei rifiuti urbani di Sardegna, Anno 2016*
Agenzia regionale pro s'amparu de s'ambiente de Sardigna (ARPAS)
Regione autonoma de Sardigna

Population au 31 décembre 2016 : 1 653 135 habitants

La Sardaigne organise la gestion de ses déchets autour du recyclage, de l'incinération et de l'enfouissement.

La Sardaigne dispose de 28 installations de tri et traitement publics (digesteurs, centres de tri, centres de stockage, centres de compostage, incinérateurs, tri mécanique).

I - GISEMENT

Production totale OM (t/an)

2014 : 725.027 t/an, soit : 436 kg/hab/an

2015 : 717.241 t/an, soit : 433 kg/hab/an

2016 : 735 640 t/an

Part liée au tourisme : 9.3 % touristes, soit 68 156 t/an

Production par habitant en 2016: 445 kg/hab/an

II - COLLECTE SELECTIVE

Total déchets collectés par collecte sélective (t/an)

2014 : 384.249 t/an – 53 %

2015 : 404.254 t/an – 56 %

2016 : 437.870 t/an – 59,5 % (+ 3.6 %) – 264 kg/h/an

Dont déchets organiques : 214 145 t – 28% du total des OM (+ 4,34 %)

- Déchets verts : 25 576 t

- Biodéchets : 188 569 t, **soit 114 kg par habitant et par an**

Attention, la base retenue pour les biodéchets en Sardaigne est de 36% du total des déchets – en Corse, elle est estimée à 25%. Le taux de captation par collecte sélective est très élevé, à 70% du total des biodéchets présents dans les OM.

206 communes sur 377 ont dépassé 65% de collecte sélective, et parmi elles, 47 ont dépassé 75 % (y compris des villes moyennes)

III - TRAITEMENT

- Déchets réellement réutilisés ou recyclés : 48/53 %

- Déchets organiques envoyés en plateformes de compostage : 203 257 t (dont 21 % de déchets verts)

Production annuelle de compost issu des plateformes : 46 000 tonnes

- Déchets résiduels :

- incinérés : 30 %, soit environ 120 000 tonnes (donnant 30 % de résidus de type mâchefers : 41 000 tonnes)
 - déchets enfouis (non triés, refus de tri et mâchefers) environ 32 % (220 000 tonnes)

Pour des raisons environnementales, les autorités sardes s'interrogent sur une sortie progressive de l'incinérateur.

CAPACITE DE STOCKAGE RESIDUELLE EN SARDAIGNE : 580 000 M3 à fin 2016

IV - MODULATION DU TARIF D'ENFOUISSEMENT

En Sardaigne (2014), le tarif d'enfouissement baisse de 20 % lorsque la performance de tri d'une collectivité est comprise entre 50 et 60 %, et baisse de 40 % si la collecte sélective dépasse 60 %. Il y a pénalisation au-dessous de 50 % et/ou si le tri des biodéchets n'est pas mis en place à la source.

V - COÛT DE LA GESTION DES DECHETS

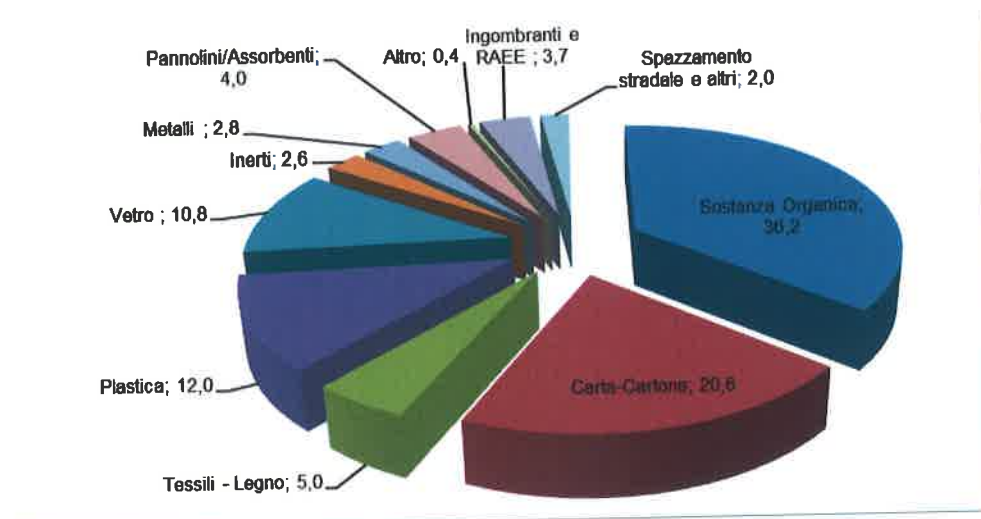
Coût par habitant de gestion des OM (€/hab/an)

2014 : 170 €/hab/an

2015 : 184 €/hab/an

2016 : 177 €/hab/an

Composition des déchets urbains en Sardaigne (%) – 2016 (Source : rapport Arpas)



ANNEXE

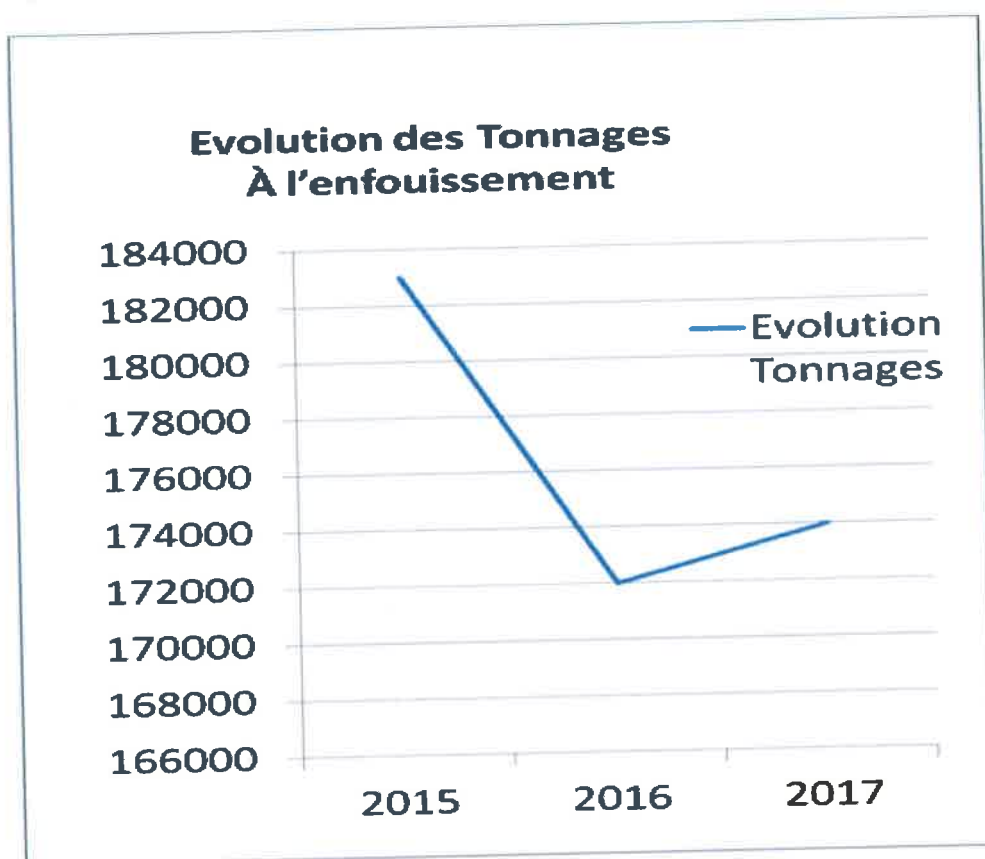
BILAN 2016 et 2017

1° Tonnages à l'enfouissement

Diminution significative en 2016 mais stagnation en 2017 malgré la progression du tri ; maintien probable du tonnage en 2018.

Malgré une première baisse significative en 2016 et une forte progression du tri à la source, le tonnage enfoui reste stable, à 174 000 tonnes environ.

Chaque habitant produit encore 530 kg d'OM par habitant et par an, contre 377 kg/h/an sur le continent en zone touristique équivalente.



Des explications

- La forte progression touristique (+4 % en 2016, + 5,7 % en 2017, probablement supérieure en 2018) compense partiellement les efforts de réduction
- La population résidente, augmente en continu, notamment en périphérie des villes
- Les deux incendies successifs des deux centres de recyclage en 2017 ont perturbé le traitement séparatif des recyclables, des déchets recyclables ont été dirigés vers les ISDND.

- Les difficultés d'organisation des collectes engendrées par la fusion des intercommunalités au 1er janvier 2017 n'ont pas été encore surmontées ; la juxtaposition de modes de collectes et contrats différents obèrent la rationalisation nécessaire.

2° Amélioration des performances de tri

A – Les performances de tri par intercommunalité en 2017

Quatre cartes permettent de visualiser les performances de tri en fonction des flux collectés :

- les cartes n°1 et 2 donnent les taux de tri et tonnages triés sur la base de la collecte sélective papiers/verre/emballages.

- la carte n°3 donne les taux de tri en rajoutant le flux des cartons collectés en déchetteries.

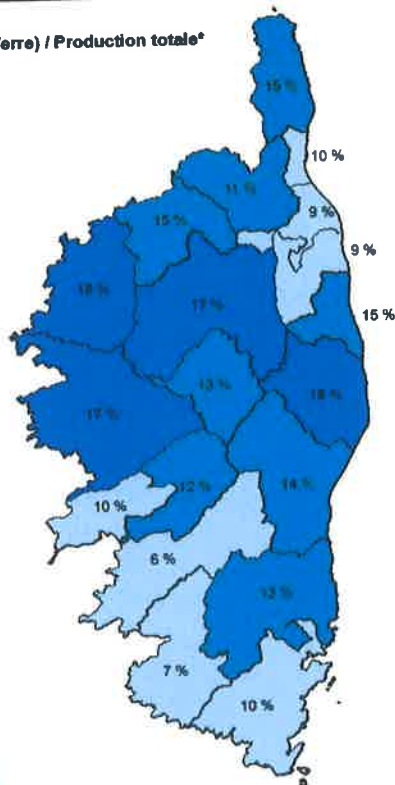
- la carte n° 4 donne les taux et tonnages de tri collecte sélective tri-flux et déchetteries, qui montre bien l'importance des apports en déchetteries pour améliorer la performance globale.

N° 1 et 2 : Cartes des performances de collecte sélective tri flux 2017 emballage/papier/verre/OM (en % et en kg par habitant)

PERFORMANCES DE COLLECTE SELECTIVE TRI FLUX 2017

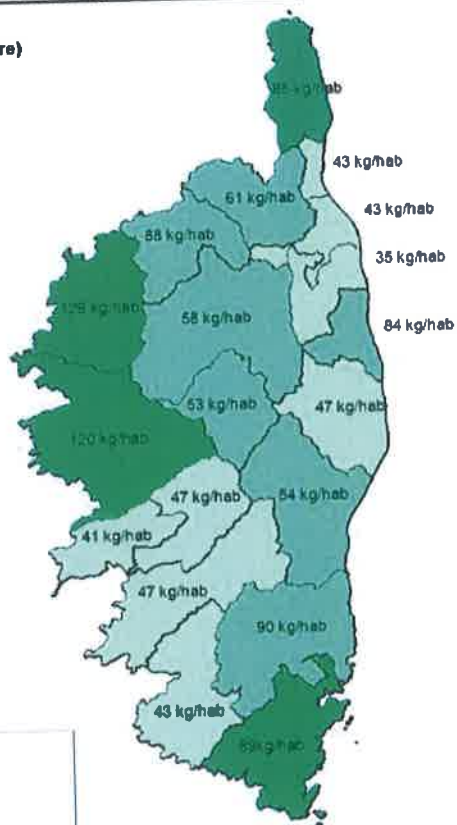
(Emballages/Papiers/Verre) / Production totale*

* Production totale = SI + OMR



PERFORMANCES DE COLLECTE SELECTIVE TRI FLUX 2017

(Emballage/Papier/Verre)



Les cartes de la performance de tri font ressortir l'extrême disparité entre les territoires: de 0 à 130 kg par habitant et par an suivant les EPCI, et une performance de tri brute qui varie de 2 à 20 %.

En Corse, la moyenne de déchets issus du tri en 2016 est de 56 kg par habitant et par an (contre 130 Kg/h/an en zone touristique équivalente sur le continent et 264 kg/h/an en Sardaigne).

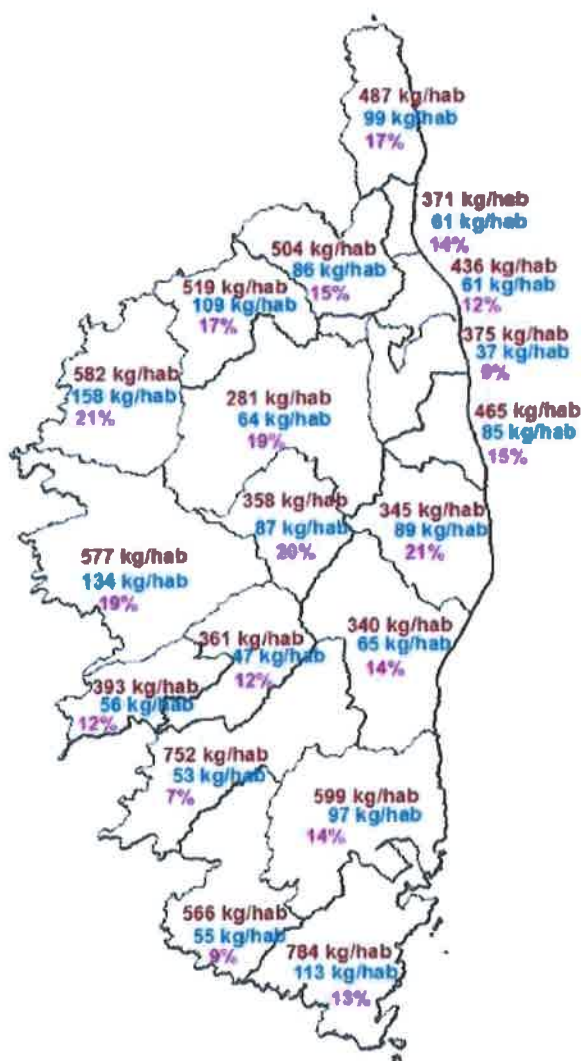
N°3 : Carte des performances de collecte sélective 2017 Tri flux et cartons

PERFORMANCES DE COLLECTE SELECTIVE 2017

Pourcentage du Tri + carton / OMA (OMR + Tri)

LEGENDES

- OMR
- Tri + Carton
- % Tri + Carton / OMA



B – L'évolution du tri depuis 2015

De 2010 à 2015, le tri sélectif a progressé de seulement 3 %. Depuis 2015, les volumes triés à la source pour le recyclage ont considérablement augmenté : + 42 % entre 2015 et 2017 sur le verre, le papier, les emballages ; + 18 % sur les flux collectés en déchetteries¹.

Le taux global de tri des déchets ménagers (tri flux verre/emballages/papiers et déchetteries) atteint 26% du tonnage total, soit près de 45 000 tonnes en 2017 ; mais le taux de tri verre/papier/emballage reste très bas, autour de 10 %.
Les résultats du 1^{er} semestre 2018 montrent un doublement des tonnages triés depuis 2016

N°1 Flux collectés séparativement : évolution depuis 2015

Tonnages	2015	2016	2017
Emballages	2 401	3 320	4 069
Verre	7 360	9 350	10 620
Papiers	3 106	3 479	3 577
Total	12 867	16 149	18 266
OMR	178 056	172 070	174 928
% Tri/OM	6,7 %	8,5 %	9,45 %
Evolution	+ 25%		+ 13%

L'effort de tri des différents EPCI est donc très inégal : la volonté de certains EPCI a été déterminante pour faire progresser le tri, tandis que d'autres ont fait peu d'efforts (voire pas du tout).
La collecte séparative des biodéchets des ménages et professionnels reste encore très marginale : 1 219 tonnes en 2017 sur un potentiel de près de 40 000 tonnes, soit moins de 2 %.

Pour le nord de la Corse, les déchets issus des collectes sélectives sont retriés par le centre AM-Environnement puis expédiés sur le continent pour la vente à Citeo (ex-Ecoemballages), qui les reprend contractuellement à prix fixe, quel que soit le prix du marché.

¹ L'ensemble des chiffres indiqués proviennent de l'Observatoire des déchets (OEC) qui les collecte auprès des intercommunalités, du SYVADEC, de l'ADEME, de l'Etat. Le manque de données précises sur la population touristique par microrégion ne permet pas pour l'instant d'avoir des analyses plus fines.

Les chiffres varient suivant la base utilisée : déchets ménagers et assimilés - DMA ou ordures ménagères résiduelles - OMR.

Pour le sud, ces déchets sont triés, mis en balles et expédiés par Environnement Services vers les centres de tri sur le continent.

3° Les difficultés liées au tri

De nombreuses raisons freinent la progression du tri : les identifier permettra de lever les obstacles rencontrés.

Pour les usagers

- ✦ Les difficultés pour pratiquer le « geste de tri » : éloignement, conteneurs peu pratiques, souvent pleins ou insuffisamment entretenus. Les usagers se plaignent très régulièrement de bacs de tri non vidés, ou inaccessibles, ou mal conçus.
- ✦ Un maillage de déchetteries incomplet, les rendant trop éloignées des usagers, avec des plages d'ouverture parfois insuffisantes ou inadaptées. Les Communautés de communes n'ont pas toujours les moyens financiers d'assurer la gestion optimale des encombrants.

Lorsque des EPCI ont mis en place la collecte au porte à porte (emballages et/ou biodéchets), les volumes triés ont augmenté de façon très importante (CAB, CAPA, Balagna), ce qui confirme que la collecte en porte à porte reste la meilleure solution pour augmenter significativement les quantités de déchets recyclables, comme indiqué dans le Plan d'action.

Pour les collectivités

Il faut analyser les raisons des faibles performances actuelles pour y remédier ; plusieurs facteurs interviennent :

- Le transfert de la compétence « traitement » au SYVADEC, qui a conduit certaines intercommunalités à se « décharger » de la question des déchets jusqu'à la crise de l'été 2015 ; les engagements pris dans le protocole signé à cette occasion n'ont globalement pas été tenus, notamment sur le tri à la source des biodéchets.

- La multiplicité des modes de collecte et leur absence de complémentarité sur un même territoire : l'héritage des anciennes intercommunalités (personnel quelquefois surabondant et parfois peu formé, matériel vétuste ou inadapté) a encore aggravé la situation, et fait perdre plus d'un an pour tenter de mettre en cohérence les différents systèmes. Le tri est parfois devenu un simple « affichage » sans moyens de suivi réel.

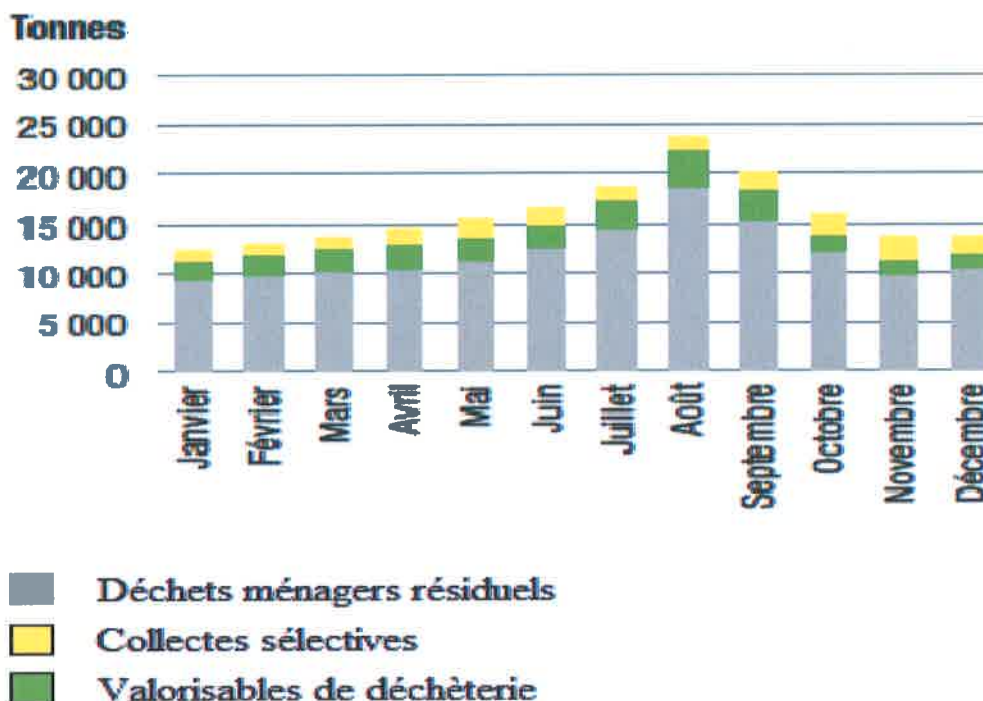
- La maîtrise technique du problème des déchets est fondamentale pour rendre un service efficient et maîtriser les coûts : certaines intercommunalités manquent d'ingénieurs, techniciens ou responsables financiers formés et spécialisés.

D'autres manquent de moyens pour recruter les personnels qualifiés dont elles ont besoin. La rationalisation des collectes, fondamentale pour rendre un service efficace et maîtriser les coûts, devient donc aléatoire.

- La saisonnalité, qui complique le choix des équipements de tri et la gestion des tournées. Cependant les touristes trient plutôt mieux que la population résidente.

N° 4 Diagramme présentant l'impact de la saisonnalité sur les tonnages récoltés

Impact de la saisonnalité sur les tonnages récoltés



- La faiblesse du soutien de l'Etat en fonctionnement : les ambassadeurs de tri ne sont pris en charge que dans le cadre des zones « Zéro déchets – zéro gaspillage », et sur une durée limitée.

- L'absence de mesure des performances des politiques mises en œuvre

Il ressort que le coût aidé moyen HT par tonne est en Corse de 446 €/T pour les recyclables secs (hors verre) contre 187 €/T en moyenne sur le continent, et le coût global de la collecte/traitement des OM est de 329 €/T contre 227 € sur le continent. Le coût aidé moyen par habitant et par an pour le « service rendu » est de 70% supérieur à la moyenne nationale.

Pour les financeurs

- Un rapport très insuffisant entre les performances et les montants investis par l'OECD, la CTC, l'Etat et l'Ademe (sauf exception) : plus de 13 M d'€ ont été

investis – hors déchetteries – pour un taux de tri voisin de 10 %. Pendant de nombreuses années, le financement « coûte que coûte » des projets présentés, sans analyse approfondie, a conduit à l'utilisation aléatoire des fonds publics et à la situation de faible performance que nous constatons aujourd'hui.

Face à cette situation, de nombreuses communautés de communes ont demandé des études « d'optimisation des collectes ». L'OEC met désormais à leur disposition des préconisations pour les cahiers des charges techniques, pour que ces études répondent aux orientations du Plan, permettent une réelle rationalisation des collectes et l'amélioration des taux de tri.

Le respect de ces préconisations conditionne maintenant les financements par l'Ademe et l'OEC sur le Contrat de plan Etat/Région (CPER).

- La difficulté à faire émerger les projets structurants
- Le manque de coordination entre les partenaires, entraînant parfois des divergences d'appréciation sur les performances des systèmes de collecte.

Une inspection/évaluation des résultats obtenus rapportés aux financements réalisés permettra de faire un bilan plus précis.

4° Tonnages théoriques potentiellement recyclables par EPCI

Ces tonnages sont « théoriques » mais leur mise en évidence montre la marge considérable de progression encore possible.

Déchets potentiellement recyclables restant à extraire des OMR

Tonnages par EPCI	OMR 2017	Potentiel biodéchets (sur la base de 23 % du tonnage global)	Potentiel recyclable Verre/Papier/Emballages Textile/Carton
Communauté de Communes Marana Golu	9 873	2 271	4 364
Communauté de Communes Celavu-Prunelli	3 010	692	1 330
Communauté de Communes Casinca-Castagniccia	4 626	1 064	2 045
Communauté de Communes Nebbiu-Conca d'Oru	3 438	791	1 520
Communauté de Communes Pasquale Paoli	1 896	436	838
Communauté de Communes Spelunca-Liamone	4 495	1 034	1 987
Communauté d'Agglomération Paese Aiacinu	32 930	7 574	14 555
Communauté de Communes Calvi-Balagna	7 814	1 797	3 454
Communauté de Communes Isula Rossa-Balagna	5 486	1 262	2 425
Communauté de Communes Alta Rocca	5 056	1 163	2 235
Communauté de Communes Pieve d'Ornanu	8 341	1 918	3 687
Communauté de Communes Sartinese -Valincu - Taravu	6 455	1 485	2 853
Communauté de Communes Costa Verde	4 159	957	1 838
Communauté de Communes Oriente	1 828	420	808
Communauté de Communes Fium Orbu Castellu	5 037	1 158	2 226
Communauté de Communes Capicorsu	3 066	705	1 355
Communauté de Communes Centru Corsica	3 482	801	1 539
Communauté d'Agglomération Bastia	20 650	4 750	9 127
Communauté de Communes Sud-Corsica	15 921	3 662	7 037
Total	147 561 T	33 939 T	65 222 T
	100%	67%	

Accusé de réception

Objet	DECLINAISON DU PLAN D'ACTION SUR LES DECHETS 2018-2021 MESSA IN OPERA DI U PIANU D'AZZIONE NANT'A E RUMENZULE 2018-2021
Identifiant acte	02A-200076958-20181026-022988-DE
Identifiant interne	022988
Date de réception par la préfecture	9 novembre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	26 octobre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.8

[Fermer](#)